

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

de la Séance du 28 février 2019

ANNEE 2019

| N° | Thème | Objet | Rapporteur |
|----|---|--|-------------|
| 1 | URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT | Rapport sur la situation de la Commune en matière de développement durable - Année 2018. | Mme VANDRA |
| 2 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Décret n°2015-761 du 24 juin 2015. | Mme MEUNIER |
| 3 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Reprise anticipée et affectation anticipée des résultats de l'exercice 2018 au Budget Primitif 2019. | M. SERT |
| 4 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Budget Principal - Budget Primitif 2019. | M. SERT |
| 5 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Taxes directes locales - Vote des taux d'imposition pour 2019. | M. SERT |
| 6 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Création et modification de tarifs des services publics. | M. SERT |
| 7 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Création d'une autorisation de programme - Crédit de paiement - Confortement des digues du Reyran. | M. SERT |
| 8 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Création d'une autorisation de programme - Crédit de paiement - Construction des nouveaux services techniques - Déménagement et aménagement. | M. SERT |
| 9 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Création d'une autorisation de programme - Crédit de paiement - Travaux de mise en valeur de la plate-forme romaine de ses abords et de ses accès. | M. SERT |
| 10 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Création d'une autorisation de programme - Crédit de paiement - Mise en place d'actions de performance énergétique et d'un plan solaire photovoltaïque sur le patrimoine bâti de la Commune. | M. SERT |
| 11 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Garantie d'emprunt accordée à la Société Anonyme d'HLM "Le Logis Familial Varois" pour un emprunt de 1 244 140 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de neuf logements dans la résidence "Garden Square" situé 291 avenue du XV ^{ème} Corps d'Armée. | M. SERT |
| 12 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Modification des zones de stationnement. | M. MARCHAND |
| 13 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Avenant n° 2 à la convention de gestion du stationnement payant sur voirie conclue avec la régie "EPL EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT". | M. MARCHAND |
| 14 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Passation d'une convention de concession de places de stationnement au bénéfice de la SEML Fréjus Aménagement. | M. MARCHAND |
| 15 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Convention constitutive d'un groupement de commande pour les Nuits Pyrotechniques de Fréjus - Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande et autorisation de signature. | M. MARCHAND |

| | | | |
|----|---|--|----------------|
| 16 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Exploitation d'un petit train routier touristique - Attribution du contrat de Concession de Service Public. | M. LONGO |
| 17 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Exploitation du lot de plage n° 14 présent sur la plage naturelle de Saint-Aygulf - Attribution du contrat de Concession de Service Public. | Mme MILIOTI |
| 18 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Protocole transactionnel Moutoufis-Vecchini. | M. SERT |
| 19 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Modification du tableau des effectifs. | Mme MEUNIER |
| 20 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Convention en matière de formation aux premiers secours. | Mme MEUNIER |
| 21 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Demande d'aide auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique. | Mme MEUNIER |
| 22 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Adhésion à la solution numérique ACCEO permettant l'accès aux services publics des sourds et malentendants. | M. LAGUETTE |
| 23 | ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT | Dérogation au repos dominical société Sulpice. | M. CHIOCCA |
| 24 | URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT | Promesse de cession d'une partie du terrain cadastré BD n° 321 au profit du Logis Familial Varois - Avenue de Verdun. | M. SERT |
| 25 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Convention de partenariat ville de Fréjus / office de Tourisme de Fréjus - Avenant n° 1. | M. CHIOCCA |
| 26 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Convention d'objectifs Ville - Office du Tourisme. | M. CHIOCCA |
| 27 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Renouvellement Contrat Enfance - Jeunesse : 2018 – 2021 Ville de Fréjus / Caisse d'Allocations Familiales du Var - Convention d'objectifs et de financement. | Mme LECHANTEUX |
| 28 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Protocole d'accord entre la ville de Fréjus et la ville de Trans-en-Provence pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques. | Mme LECHANTEUX |
| 29 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Convention de partenariat avec l'Etat pour la création d'un Centre de Conservation et d'Etude. | M. SERT |
| 30 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Régie des monuments - Modification de la gratuité. | M. SERT |
| 31 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Convention de partenariat pour la vente de la bande-dessinée "Fréjus 2 000 ans d'histoire - Tome 3". | M. AUREILLE |
| 32 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Convention de partenariat pour le prêt et la restauration d'œuvres entre la ville de Fréjus et l'école de Condé. | M. AUREILLE |
| 33 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Convention de moyens entre la ville de Fréjus et l'Inspection de l'Education nationale de la circonscription de Saint-Paul-en-Forêt. | M. CURTI |
| QS | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville de Fréjus et l'association Fréjus International Pétanque – Années 2019- 2022. | M. CURTI |
| 34 | DIVERS | Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) Compte-rendu. | M. le Maire |

Le vingt-huit février deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. David RACHLINE (des questions 1 à 6 puis de la question 8 à la fin) et sous la présidence de Monsieur SERT, Premier Adjoint (à la question 7).

PRESENTS : M. SERT, M. LONGO, M. AUREILLE, Mme LANCINE*, M. CHIOCCA, Mme LECHANTEUX, Mme MEUNIER, M. PIPITONE*, Mme LAUVARD*, M. BEAUMONT*, M. RENARD, Mme MILIOTI (sauf des questions 18 à 20), Mme RIGAILL, M. MARCHAND* (sauf des questions 16 à 19), M. CURTI*, Mme MONTESI, M. LAGUETTE (sauf de la question 25 à la question 34), Mme VANDRA*, Mme SELVES, M. SIMON-CHAUTEMPS (sauf des questions 25 à 32), Mme FERRERI, Mme AULOY, M. BIANCUZZI, Mme CROZET, Mme LE ROUX, M. INGRAND, Mme THOLLET-PAYSANT, M. TOSELLO, M. MOUGIN, M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme DUBREUIL, Mme THOLLET, Mme PLANTAVIN* et Mme SOLER.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

M. JOLY à Mme LANCINE, M. FIHIPALAI à Mme LAUVARD, Mme MONET à Mme VANDRA, M. LATOUCHE à M. BEAUMONT, Mme SAUBIAC à M. MARCHAND, Mme MERLINO à M. CURTI, Mme DAUNAY à M. PIPITONE, Mme CAUWEL à Mme PLANTAVIN.

ABSENTS : M. HOUOT, M. BARBERO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SIMON-CHAUTEMPS

Monsieur le Maire annonce l'installation d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur François BARBERO, en remplacement de Mme DE STEFANO qui a démissionné pour raisons professionnelles.

Il propose ensuite d'ajouter à l'ordre du jour une question supplémentaire relative à une convention pluriannuelle entre la Ville et l'association Fréjus International Pétanque. Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité l'ajout de cette question supplémentaire.

Il indique enfin qu'une question orale, présentée par l'ensemble des membres de l'opposition, sera abordée en fin de séance.

| | |
|-----------------------------|---|
| Question n° 1 | Rapport sur la situation de la Commune en matière de développement durable - Année 2018. |
| Délibération n° 1619 | |

Madame Dominique VANDRA, Conseillère municipale, expose :

La loi 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », dans son article 255, impose aux maires des communes de plus de 50.000 habitants de présenter « préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Le décret 2011-687 du 17 juin 2011 précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport.

Par ailleurs, une circulaire du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, en date du 3 août 2011, apporte également des précisions sur la mise en œuvre de ce dispositif.

Le rapport doit prendre en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées à l'article L.110-1-III du Code de l'Environnement complété par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la transition vers une économie circulaire.

Il témoigne de l'ensemble des actions conduites à différentes échelles et portées par les élus et les services de la ville de Fréjus en matière de développement durable.

Ce rapport est joint à la présente délibération.

Monsieur CHARLIER DE VRAINVILLE demande qui est le rédacteur de ce rapport.

Monsieur le Maire répond qu'il a été rédigé par le service Environnement et Développement Durable de la Ville, désormais mutualisé au sein de la CAVEM. Il salue la qualité de ce travail et en félicite ses auteurs. Il précise qu'il s'agit d'un rapport obligatoire qui met en exergue les principales actions menées par la Ville en matière de développement durable.

Monsieur CHARLIER DE VRAINVILLE souhaiterait disposer d'un tel rapport en matière de développement économique de la Commune.

Monsieur le Maire indique que ce document pourrait devenir obligatoire si le législateur en décidait ainsi. Il rappelle que le développement économique est une compétence qui incombe à la Communauté d'Agglomération. Il dit qu'il reste néanmoins favorable à ce que des débats aient lieu, sur ce sujet, en séance du conseil.

Madame SOLER loue la qualité graphique de ce rapport qui est bien illustré. Cependant, elle note un problème de méthodologie dans l'élaboration de ce document. Il faudrait, à ses yeux, décliner les concepts en objectifs, actions et opérations et non l'inverse. Elle dit également que la Ville mène certains projets d'urbanisation intense dans des sites protégés ou à préserver et qui sont en contradiction avec les principes prônés dans ce rapport concernant la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 25 février 2019 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE du rapport sur la situation de la commune de Fréjus, en matière de développement durable pour l'année 2018.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal et le registre des délibérations de la séance du 21 novembre 2018. Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

| | |
|-----------------------------|--|
| Question n° 2 | Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Décret n°2015-761 du 24 juin 2015. |
| Délibération n° 1620 | |

Madame Christine MEUNIER, Adjointe au Maire, expose :

En application de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la Fonction Publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux

Collectivités Territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matières d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement au débat sur le projet de budget.

Tel est l'objet du présent rapport et des tableaux joints au rapport.

Madame MEUNIER souligne que l'adoption du jour de carence dans la Fonction Publique n'a pas eu l'effet escompté sur le taux d'absentéisme. Elle indique aussi que la mise en place du télétravail permet pour un certain nombre d'agents de mieux allier vie professionnelle et vie familiale. Elle rappelle enfin le rôle joué par l'assistance sociale, depuis des années, auprès du personnel communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 25 février 2019 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE, conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et au décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

| | |
|-----------------------------|---|
| Question n° 3 | Reprise anticipée et affectation anticipée des résultats de l'exercice 2018 au Budget Primitif 2019. |
| Délibération n° 1621 | |

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Conformément à l'article L2311-5 du C.G.C.T., les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés, à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2019, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats et prévoir l'inscription de la prévision d'affectation.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Tout résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant ligne « 002 excédent antérieur de fonctionnement reporté ».

La reprise anticipée des résultats 2018 du budget principal se décompose comme suit :

| 1-Résultat de fonctionnement | Budget Principal |
|---|-------------------------|
| Résultat estimé de l'exercice 2018 | 2 160 651,27 € |
| Résultat antérieur reporté 2017 | 2 402 432,26 € |
| Résultat à affecter (A) | 4 563 083,53 € |
| 2-Résultat d'investissement | Budget Principal |
| Solde d'exécution 2018 estimé + résultat reporté 2017 | 4 280 502,97 € |
| Solde des restes à réaliser 2018 | -1 482 798,25 € |
| R 001 Besoin de financement ou excédent (B) | 2 797 704,72 € |
| 3 - Affectation des résultats 2018 | Budget Principal |
| R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (C) | 4 422 411,28 € |
| R 002 Résultat de fonctionnement reporté 2019 (D)=(A)-(C) | 140 672,25 € |

Dès le vote du compte administratif et après avoir délibéré sur l'affectation des résultats, les ajustements nécessaires seront régularisés par décision modificative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 25 février 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 du budget principal, telle que présentée comme suit :

| 1-Résultat de fonctionnement | Budget Principal |
|---|-------------------------|
| Résultat estimé de l'exercice 2018 | 2 160 651,27 € |
| Résultat antérieur reporté 2017 | 2 402 432,26 € |
| Résultat à affecter (A) | 4 563 083,53 € |
| 2-Résultat d'investissement | Budget Principal |
| Solde d'exécution 2018 estimé + résultat reporté 2017 | 4 280 502,97 € |
| Solde des restes à réaliser 2018 | -1 482 798,25 € |
| R 001 Besoin de financement ou excédent (B) | 2 797 704,72 € |
| 3 - Affectation des résultats 2018 | Budget Principal |
| R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (C) | 4 422 411,28 € |
| R 002 Résultat de fonctionnement reporté 2019 (D)=(A)-(C) | 140 672,25 € |

DECIDE de les affecter comme suit :

| Affectation des résultats 2018 | Budget Principal |
|--|-------------------------|
| R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé | 4 422 411,28 € |
| R 002 Résultat de fonctionnement reporté 2019 | 140 672,25 € |

| | |
|-----------------------------|---|
| Question n° 4 | Budget Principal - Budget Primitif 2019. |
| Délibération n° 1622 | |

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Le budget primitif 2019 établit en équilibre les autorisations budgétaires en dépenses et en recettes respectivement dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, conformément aux exigences du cadre légal comptable budgétaire et réglementaire de l'instruction M14.

Le rapport de présentation ci-annexé présente de manière détaillée les grands équilibres de ce budget primitif.

Dans ce cadre :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

VU la délibération du 29 avril 2014 adoptant le principe du vote du budget par nature au niveau du chapitre en section de fonctionnement, au niveau du chapitre en section d'investissement en se réservant la possibilité de voter un certain nombre de crédits d'investissement par chapitres opérations,

VU la délibération du 15 janvier 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2019,

VU la délibération du 28 février 2019 portant reprise anticipée et affectation anticipée des résultats 2018 du budget principal,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ADOPTER le budget primitif 2019, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **110 969 499,77 €**, répartie comme suit :

| | |
|-----------------------------|------------------------|
| Section de fonctionnement : | 76 258 831,00 € |
| Section d'investissement : | 34 710 668,77 € |

La présentation générale du budget par chapitre en dépenses et en recettes à l'intérieur des 2 sections est jointe en annexe (5),

DE VOTER ce budget par chapitre pour chacune des 2 sections, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M14,

DE DECIDER d'attribuer aux associations des subventions de fonctionnement conformément au tableau joint au document comptable pour un montant total de **4 992 550,00 €**

DE DECIDER de reconduire pour 2019 les taux de fiscalité de 2018, et de les fixer comme suit :

| | |
|--------------------------|----------------|
| Taxe d'habitation | 14.34 % |
| Taxe foncière (bâti) | 20.45 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 30.00 % |

Dès que l'état de notification des bases d'imposition pour 2019 (imprimé 1259MI) sera communiqué, il sera dûment complété et transmis à la préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUDGET PRIMITIF 2019

1. Le cadre général

Comme évoqué lors du débat sur les orientations budgétaires, ce budget 2019 demeure dans un contexte contraint, du fait de l'impact de la baisse des dotations de l'Etat et de l'augmentation, en parallèle, de ses prélèvements (FPIC et loi SRU) ces dernières années, ainsi que de la charge de la dette particulièrement importante à laquelle doit faire face, depuis 2014, la commune. Ces deux éléments cumulés rendent particulièrement délicate la préparation budgétaire et limitent considérablement les marges de manœuvre de la collectivité.

Pour autant, ce budget illustre la poursuite des engagements pris et suivis par la municipalité depuis 2014 :

- **préservation du pouvoir d'achat des Fréjusiens**, avec des taux d'imposition qui n'augmenteront pas pour la 6^e année consécutive ;
- **maîtrise des dépenses de fonctionnement**. Les dépenses réelles de fonctionnement respectent la limite fixée par les « contrats Cahors » (1,2% d'évolution maximale) et leur évolution illustre les efforts de rationalisation et d'optimisation menés. Ainsi, les dépenses prévisionnelles de 2019 sont inférieures à celles de 2013, sans que la qualité du service offert aux Fréjusiens en ait souffert, bien au contraire, comme l'illustrent notamment le renforcement de la sécurité ou encore l'accroissement du nombre de berceaux pour la petite enfance ou celle des places en ALSH pour les petits Fréjusiens. On note une baisse des charges à caractère général et une maîtrise des dépenses de personnel. Pour autant, conformément aux engagements de la municipalité, les subventions aux associations ne sont pas impactées et connaissent même une légère évolution ;
- **effort d'investissement** permettant des projets orientés autour de deux axes : l'amélioration de la qualité de vie au quotidien et la préparation de l'avenir de notre ville ;
- **ce, sans recours supplémentaire à l'emprunt**. Après un désendettement important depuis le début de la mandature, l'emprunt, fin 2019, sera en très légère diminution.

Au regard des sept grandes politiques sectorielles présentées lors du débat sur les orientations budgétaires et des objectifs qui leur sont reliés, les principales actions contenues dans ce budget se déclinent de la manière suivante :

1/ Améliorer la qualité de vie des habitants et des visiteurs :

- **Entretenir et améliorer la voirie, les espaces verts et les équipements publics communaux :**
 - o Voirie : plus de 2 M€ consacrés en fonctionnement et en investissement aux travaux sur nos routes et trottoirs
 - o 170 K€ pour achever les travaux sur Port-Fréjus II
 - o Espaces verts : plus de 1,2 M€ consacrés à l'entretien et à l'embellissement de nos espaces verts, de notre forêt ainsi qu'aux opérations de débroussaillage
 - o Bâtiments publics : avec notamment 600 K€ de travaux dans les écoles (en sus des interventions quotidiennes de la régie) et 89 K€ pour les premiers travaux sur le Caquot
- **Renforcer la sécurité des personnes et des biens :**
 - o Plus de 100 K€ prévus pour l'extension de la vidéosurveillance
 - o Près de 200 K€ pour les interventions techniques de sécurité sur les bâtiments (alarmes, extincteurs...)
- **Prévenir et combattre les risques naturels :**
 - o 1,53 M€ pour les travaux sur les digues du Reyran, dans le cadre de l'action 63 du PAPI de l'Argens
 - o 100 K€ pour la protection de la zone de la Palud contre les inondations (accompagnement du projet dont la réalisation est transférée à la CAVEM et au SMA)
 - o 210 K€ pour les travaux dans le cadre du PPRIF
- **Faciliter la vie des Fréjusiens**, notamment à travers 30 K€ de crédits pour une application mobile « Ville de Fréjus » pratique et fonctionnelle

2/ Faire de Fréjus une ville attractive, innovante et durable :

- ***Un urbanisme au service du dynamisme du territoire***
 - o 72 K€ pour les marchés d'assistance technique et juridique pour la finalisation du PLU
 - o 1 M€ pour la réalisation du giratoire de Malbousquet dans le cadre des PUP votés en novembre 2018
 - o 1,5 M€ pour l'acquisition de terrain et les études et procédures à mener dans le cadre du déménagement des Services techniques
 - o 848 K€ pour l'acquisition d'un nouveau local plus fonctionnel pour le service animations
- ***Renforcer le rayonnement et l'attractivité touristique***
 - o 800 K€ pour la poursuite de la rénovation du centre historique (rue du Général de Gaulle et pavés)
 - o 600 K€ pour la première tranche de la mise en valeur de la plate-forme romaine (réalisation de l'espace vert jouxtant les constructions Pourcin)
 - o 117 K€ pour la fin des travaux de rénovation du Renpart Aubenas
 - o 150 K€ pour l'aménagement d'un nouveau local pour les collections archéologiques
 - o 216 K€ pour l'acquisition et l'installation de 5 nouveaux kiosques pour le Front de mer
 - o 144 K€ pour de nouveaux postes de secours sur nos plages
- ***Agir pour une ville intelligente et durable***
 - o 680 K€ pour la rénovation, dans un but d'efficacité énergétique et de moindre consommation, de notre éclairage public et pour la fibre
 - o 50 K€ consacrés dans ce même marché à des projets innovants « smart city »
 - o 30 K€ la mise en œuvre d'un logiciel permettant la dématérialisation des documents du Conseil municipal, dans un objectif « 0 papier »
 - o 6 K€ pour l'acquisition de vélos à assistance électrique pour les déplacements professionnels des agents
 - o A noter que l'année 2019 verra par ailleurs la conclusion d'un marché de performance énergétique qui sera accompagné dès 2020 de travaux spécifiques d'amélioration de l'efficacité énergétique de différents bâtiments.

3/ Faire vivre la proximité et faciliter les démarches administratives

- ***Proximité*** : reconduction du budget participatif, à hauteur de 200 K€, pour des projets émanant des habitants dans le cadre des conseils de quartier
- ***Améliorer la qualité de l'accueil et faciliter les démarches*** :
 - o Formations renforcées du personnel notamment dans le cadre de la démarche Qualivilles accompagnée par l'AFNOR
 - o 110 K€ pour la refonte du standard et de notre téléphonie,
 - o 50 K€ pour des logiciels permettant de créer un « guichet unique » pour les inscriptions aux activités municipales

4/ Créer un environnement favorable à l'épanouissement des enfants et des jeunes

- ***Pour la petite enfance*** :
 - o 415 K€ pour la rénovation/extension de la crèche laNouveleto (Villeneuve) et 60 K€ pour du nouveau mobilier
 - o Augmentation des crédits de fonctionnement (personnel, marché et subventions) dans le cadre de la création de nouveaux berceaux
- ***Pour les enfants*** :
 - o 2,62 M€ pour la restauration scolaire. A noter que 2019 verra le lancement de la nouvelle DSP de restauration scolaire, avec des priorités données dans le cahier des charges aux circuits courts et au bio, à l'éducation au goût et à la lutte contre le gaspillage scolaire
 - o 200 K€ de mobilier pour le Pôle enfance et premières inscriptions en fonctionnement et en investissement
 - o 100 K€ pour la poursuite de l'installation de nouvelles aires de jeux
 - o 60 K€ pour la poursuite de l'équipement informatique dans les écoles

5/ Permettre l'accès à tous aux pratiques culturelles et sportives et à des loisirs de qualité et de proximité

- **Agir pour des équipements et structures de qualité**
 - o 540 K€ pour l'acquisition du terrain du futur stade intercommunal
 - o 850 K€ pour la nouvelle Maison des associations de Saint-Aygulf
 - o 121 K€ d'investissement en matériel pour la Base nautique
 - o 86 K€ de travaux dans les piscines
- **Fréjus, ville active et sportive** : renforcement des subventions aux associations sportives et soutien renforcé à l'Office de Tourisme, notamment pour les manifestations dans le cadre « Fréjus, capitale azurée de la pétanque »
- **Faciliter l'accès de tous à la culture et aux loisirs** :
 - o Accroissement de l'offre de cours de l'école de musique (pris en compte au titre des dépenses de personnel)
 - o 57 K€ pour un automate de prêt à la médiathèque
 - o 25 K€ de matériel pour la prochaine exposition sur notre patrimoine

6/ Lutter contre l'exclusion, l'isolement et pour l'insertion de tous

- 660 K€ pour le CCAS pour ses actions en faveur des *seniors et des plus démunis*
- **Handicap** : 222 K€ pour les travaux d'accessibilité voirie et bâtiments
- **Logement** : efforts maintenus pour la réalisation de logements sociaux, 200 K€ de subvention d'investissement à Erilia et 317 K€ inscrits pour l'acquisition de logements sociaux (avant revente au bailleur)
- Renforcement de la subvention au Centre Loisirs Jeunesse

7/ Optimiser la gestion des ressources pour une situation financière saine

- **RH** : Maîtrise de la masse salariale (cf infra) et renforcement de la formation des agents : 134 K€ au BP2019 (100 K€ au BP 2018)
- Renforcement de la **mutualisation des véhicules** au sein des services, ce qui permet de réduire le parc et aussi de consacrer les crédits d'acquisition en priorité aux engins et aux utilitaires
- Mise en œuvre de la **dématérialisation** de certaines procédures, ce qui représente un gain en efficacité
- Action de **l'observatoire fiscal**, en lien avec la DGFIP, pour corriger les anomalies sur les bases, ce qui permet une recette pérenne complémentaire de l'ordre de 240 K€ sur ce budget
- Renforcement de la **recherche de subventions** (avec un agent pleinement affecté en 2019 à ces démarches).

2. L'équilibre général du BP 2019

Le présent budget intègre la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018.

Ce budget s'élève à la somme de **110 969 499,77 €** et se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | DEPENSES | RECETTES |
|---|----------------------|----------------------|
| CREDITS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET | 76 258 831,00 | 76 118 158,75 |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTICIPE | 0,00 | 140 672,25 |
| TOTAL | 76 258 831,00 | 76 258 831,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | DEPENSES | RECETTES |
|--|----------------------|----------------------|
| CREDITS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET | 30 401 201,00 | 27 603 496,28 |
| RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT | 4 309 467,77 | 2 826 669,52 |
| SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT ANTICIPE | 0,00 | 4 280 502,97 |
| TOTAL | 34 710 668,00 | 34 710 668,00 |

2-1 Reprise anticipée des résultats 2018

2-1-1 Résultat de clôture estimé 2018

| Fonctionnement | | Investissement | | Fonctionnement + Investissement | |
|---------------------------|-----------------|-----------------------------------|------------------|----------------------------------|------------------|
| Recettes | 82 306 513,02 € | Recettes | 20 662 161,54 € | Titres émis | 102 968 674,56 € |
| Total recettes | 82 306 513,02 € | | | Total recettes | 82 306 513,02 € |
| Excédent reporté 2017 | 2 402 432,26 € | Solde d'exécution positif 2017 | 5 832 510,66 € | Résultat de clôture CA 2017 | 8 234 942,92 € |
| | | | | | |
| Recettes totales | 84 708 945,28 € | Recettes totales | 26 494 672,20 € | Total recettes totales | 111 203 617,48 € |
| | | | | | |
| Dépenses | 80 145 861,75 € | Dépenses | 22 214 169,23 € | Mandats émis | 102 360 030,98 € |
| Total dépenses | 80 145 861,75 € | | | Total dépenses | 80 145 861,75 € |
| | | | | | |
| Excédent brut 2018 | 2 160 651,27 € | Déficit brut 2018 | - 1 552 007,69 € | Total Excédent brut 2018 | 608 643,58 € |
| | | | | | |
| Résultats de clôture 2018 | 4 563 083,53 € | Résultats de clôture 2018 | 4 280 502,97 € | Résultat de clôture CA 2018 | 8 843 586,50 € |
| | | | | | |
| | | Recettes reportées 2018 sur 2019 | 2 826 669,52 € | | |
| | | Dépenses reportées 2018 sur 2019 | 4 309 467,77 € | | |
| | | | | | |
| | | Soldes sur reste à réaliser (RAR) | - 1 482 798,25 € | Solde sur reste à réaliser (RAR) | - 1 482 798,25 € |
| | | | | | |
| Résultat cumulé 2018 | 4 563 083,53 € | Résultat cumulé 2018 | 2 797 704,72 € | Résultat net global CA 2018 | 7 360 788,25 € |

Le résultat de clôture estimé s'entend de la prise en compte des résultats d'exécution du budget (reprise des résultats définitifs reportés N-1 et solde à l'exécution estimé 2018) avant intégration des restes à réaliser en N+1.

| | |
|--|-----------------------|
| ➤ Excédent de clôture en section de fonctionnement | 4 563 083,53 € |
| ➤ Excédent de clôture en section d'investissement | 4 280 502,97 € |
| ➤ Résultat global de clôture | 8 843 586,50 € |

2-1-2-Restes à réaliser 2018 à reporter en N+1

Le budget primitif reprend les opérations engagées sur l'exercice précédent n'ayant pas encore fait l'objet soit d'un mandat de paiement soit d'émission d'un titre de recettes à la clôture.

Ces restes à réaliser seront identiques à ceux qui seront arrêtés au compte administratif 2018 et sont imputés en section d'investissement et répartis ainsi :

| | |
|--------------------------------------|-----------------------|
| ➤ Restes à réaliser en dépenses | 4 309 467,77 € |
| ➤ Restes à recouvrer en recettes | 2 826 669,52 € |
| ➤ Solde sur restes à réaliser | 1 482 798,25 € |

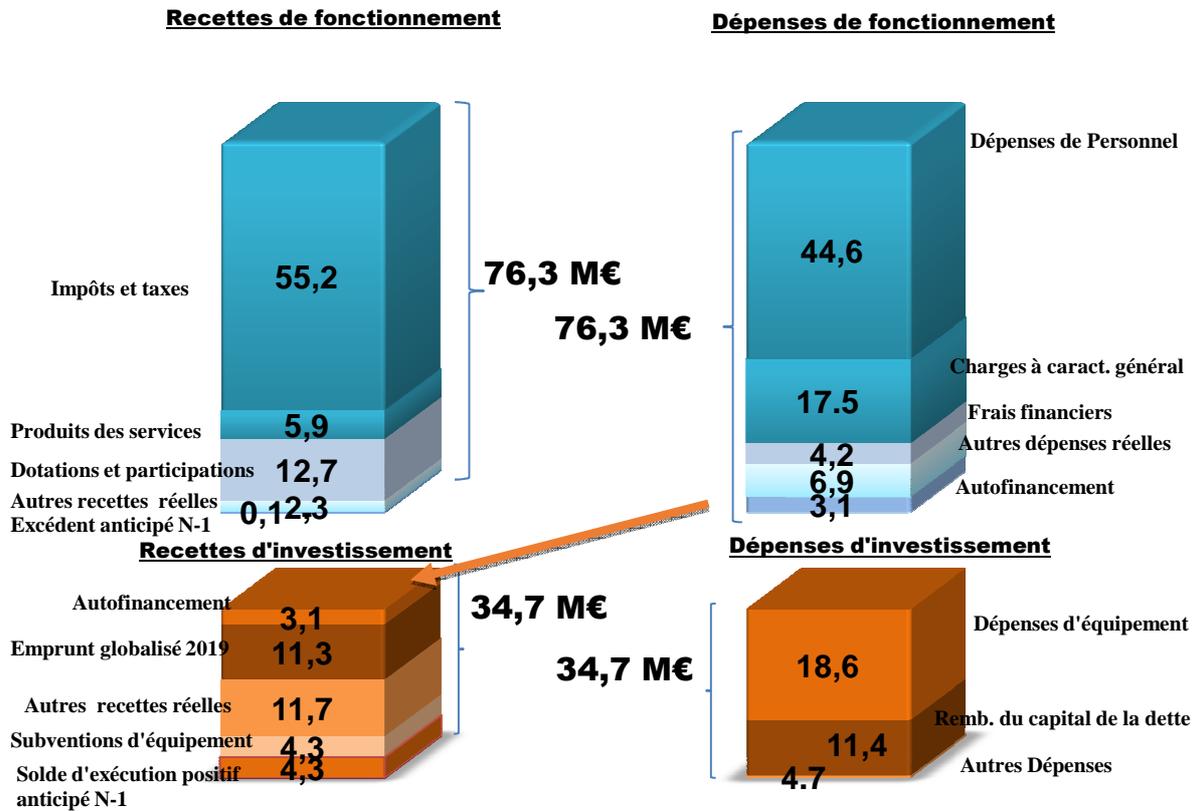
2-1-3-Résultat estimé 2018 à affecter en N+1

Le résultat excédentaire net estimé disponible pour une utilisation en 2019 s'élève à **7 360 788,25 €** soit :

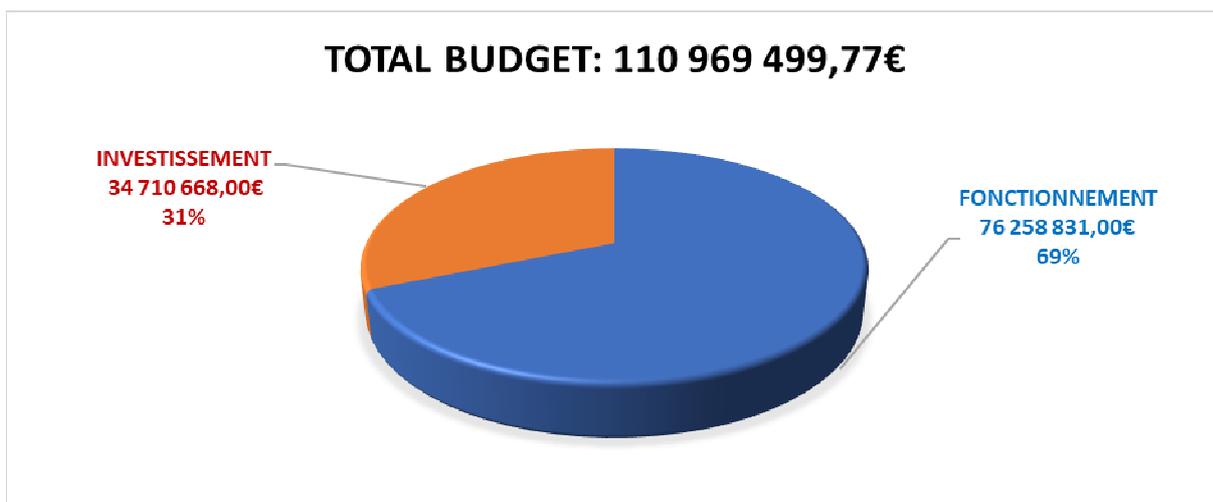
| | |
|---|----------------|
| ➤ Excédent net en section d'investissement | 2 797 704,72 € |
| ➤ Excédent net en section de fonctionnement | 4 563 083,53 € |
| - Dont excédents de fonctionnement capitalisés (Art.1068) | 4 422 411,28 € |
| - Dont résultat de fonctionnement anticipé (R002) | 140 672,25 € |

L'excédent global net dégagé permet de financer les dépenses au titre du présent budget.

2-2 Présentation synthétique du budget primitif 2019



Recettes totales: 111,0 M€ Dépenses totales: 111,0 M€



3. Le budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement s'établit à **76 258 831,00 €** soit une baisse de **4,62 %** par rapport au BP 2018.

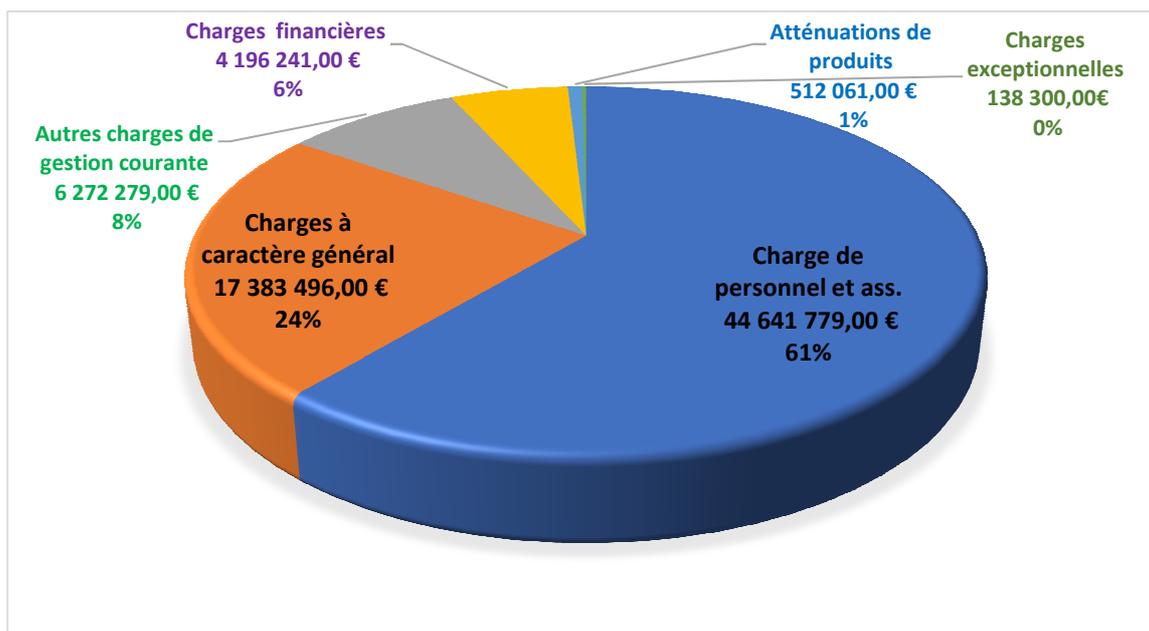
3.1-LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 76 258 831,00 €

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **73 144 156,00 €**

S'y ajoutent les opérations d'ordre comptabilisées arrêtées à la somme de **3 114 675,00 €** (dotation aux amortissements et provisions et virement à la section d'investissement).

3.1-1 Les dépenses réelles de fonctionnement : 73 144 156,00 €.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



| | Budget primitif 2018 | Budget primitif 2019 | % évolution |
|---------------------------------------|----------------------|----------------------|-------------|
| Charges à caractère général | 16 594 179,00 | 17 383 496,00 | +4,76% |
| Charges de personnel et ass. | 44 707 000,00 | 44 641 779,00 | -0,15% |
| Atténuations de produits | 1 102 061,00 | 512 061,00 | -53,54% |
| Autres charges de gestion courante | 6 086 925,00 | 6 272 279,00 | +3,05% |
| Total dépenses de gestion courante | 68 490 165,00 | 68 809 615,00 | +0,47 |
| Charges financières | 4 315 659,00 | 4 196 241,00 | -2,77% |
| Charges exceptionnelles | 271 000,00 | 138 300,00 | -48,97% |
| Total dépenses réelles fonctionnement | 73 076 824,00 | 73 144 156,00 | +0,09% |

a) **Les dépenses de gestion courante : 68 809 615,00 €**

a-1) Les charges à caractère général : 17 383 496,00 €

Ces charges correspondent aux différents contrats et marchés (prestations de service pour la petite enfance, restauration scolaire, fluides, assurances, maintenance, entretien,..) et aux frais de fonctionnement courant de la collectivité.

| | Budget primitif 2018 | Budget primitif 2019 | % évolution |
|---|-------------------------|-------------------------|----------------|
| Consommation Fluides (Eau, Electricité, Carburants...) | 2 685 000,00 | 2 949 300,00 | +9,84 |
| Locations mobilières et immobilières (Sanisettes, copieurs, réservations de berceaux, location domaine public maritime, baux..) | 1 476 300,00 | 1 621 059 ,00 | +9,81 |
| Entretien (voirie, espaces verts, bâtiments..) | 3 226 100,00 | 3 078 014,00 | -4,59 |
| Prestations de service (Chauffage, DSP Restauration, marché cantines,...) | 3 188 000,00 | 3 486 639,00 | +9,37 |
| Autres frais divers (fêtes de fin d'année, contrats en cours,...) | 1 325 560,00 | 1 240 892,00 | -6,39 |
| Autres charges | 4 693 219,00 | 5 007 592,00 | +6,70 |
| Total | 16 594 179,00 | 17 383 496,00 | +4,76 |

On observe une augmentation des charges à caractère général par rapport au BP 2018 de 4,76% essentiellement due à la consommation des fluides et de chauffage qui avait dû être réajustée lors de la décision modificative N°2 de novembre 2018.

a-2) Les dépenses de personnel : 44 641 779 €

La maîtrise des dépenses de personnel représente évidemment un enjeu majeur pour la collectivité, ces dépenses représentant près de 60% des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2018, l'évolution prévue au BP était d'un peu moins de 1% par rapport à 2017 (44,707 M€ contre 44,31 M€ au CA 2017). Cette prévision tenait notamment compte du « glissement vieillesse technicité » (GVT), qu'il était prévu de compenser partiellement par des efforts particuliers d'optimisation de l'organisation, de redéploiements et de motivation des agents, ainsi que de formation. Par ailleurs, l'année 2018 n'était pas impactée par des élections, celles-ci entraînant un certain nombre d'heures supplémentaires.

Au final, le réalisé prévisionnel 2018 est légèrement inférieur à celui de 2017, ce qui illustre les efforts de maîtrise effectués. En effet, la prévision du réalisé 2018 est de 44,23 M€, soit -0,19% par rapport à 2017.

L'année 2019 va bien sûr voir la poursuite de ces efforts, notamment sur les non-remplacements d'un certain nombre de départs. En la matière, la Ville n'a pas fixé de règle générale et le remplacement ou non est étudié service par service, les priorités demeurant d'une part la sécurité, d'autre part l'enfance et la petite enfance, où l'augmentation du nombre de petits Fréjusiens accueillis occasionne automatiquement une augmentation du nombre d'agents, ces secteurs étant normés. Cette évolution impactera donc la masse salariale en 2019. De même, dans le secteur culturel, la Ville a augmenté, et continuera à le faire, l'offre de l'école de musique, ce qui entraîne des heures de cours supplémentaires.

Par ailleurs, l'année 2019 verra la reprise du programme national de revalorisation de certaines carrières en catégories B et C, qui avait été suspendu en 2018. Enfin, elle verra également la tenue des élections européennes.

De fait, l'évolution envisagée est légèrement supérieure à 1% par rapport au réalisé 2018. Cependant, le transfert des agents exerçant la compétence GEMAPI (qui était demeurée à la commune par convention avec la CAVEM) et la mutualisation du secteur environnement conduisent à ramener cette évolution prévisionnelle à un peu moins de 1% (0,93%). On notera que ce montant est légèrement inférieur (0,15%) au montant inscrit au BP 2018.

Pour autant, et consciente des efforts réalisés par les agents pour renforcer tant la qualité que l'efficacité du service offert aux Fréjusiens, la Ville poursuit une politique visant à la reconnaissance du personnel municipal, avec des avancements de grade et promotions internes discutés en CAP qui demeurent au maximum des quotas autorisés par la réglementation. Elle poursuit également son action, conformément aux engagements pris en 2015 auprès des

représentants du personnel, de lutte contre l'emploi précaire, en procédant aux titularisations (sauf cas particuliers) des agents en poste dans la collectivité depuis plus de 3 ans.

a-3) Les atténuations de produits : 512 061,00 €

La baisse s'explique par le fait qu'il n'y aura pas de prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU, en 2019, dont le montant s'élevait, en 2018, à 527 580,48€.

Le FPIC (Fonds National de Péréquation Intercommunale) devrait être stable et s'établir à 468 061,00 €

a-4) Les autres charges de gestion courante : 6 272 279,00 €

Les concours aux associations et EPL (Etablissements Publics Locaux) : 4 992 550,00 €

Concernant les associations, après certaines remises à plat effectuées en début de mandature, l'année 2019 marque une stabilité globale, avec même une légère évolution, pour l'essentiel due à la compensation du remboursement des agents mis à disposition.

Autres dépenses de gestion courante : 1 279 729,00 €

Ces dépenses concernent les participations aux Syndicats et autres organismes, et les indemnités des élus.

b) Les charges financières : 4 196 241,00 €

Ce poste budgétaire est en baisse de 2,77 % en 2019. Cette baisse s'explique, en partie, par la négociation d'emprunts nouveaux à taux variable qui rend la dette moins rigide et qui, à court terme, diminue les intérêts qui sont adossés à l'Euribor 3 mois qui est négatif.

Les charges financières intègrent les intérêts de la dette augmentés des ICNE, et des intérêts adossés aux emprunts nouveaux qui seront contractés en 2019.

A ces dépenses viennent s'ajouter les frais financiers liés au fonctionnement des lignes de trésorerie.

| | |
|------------------------------|----------------|
| ☞ Intérêts de la dette | 4 246 500,00 € |
| ☞ ICNE 2019/2019 | - 148 609,00 € |
| ☞ Autres charges financières | 98 350,00 € |

c) Les charges exceptionnelles : 138 300,00 €

Sont budgétés, sur ce chapitre, les crédits nécessaires aux annulations de titres sur exercices antérieurs, intérêts moratoires et indemnités.

La baisse s'explique par le fait qu'en 2018, le paiement d'indemnités pour deux candidats non retenus pour un marché attribué a été effectué à hauteur de 72 000€.

3.1-2 Les dépenses d'ordre de fonctionnement : 3 114 675,00 €.

a) Opération d'ordre de virement à la section investissement : 1 737 730,00 €

Dans ce chapitre 023, il s'agit d'une partie de l'autofinancement prévisionnel qui est dégagé au profit de la section d'investissement. On retrouve ce montant au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » en recettes d'investissement.

b) Opération d'ordre de transferts entre sections : 1 376 945 €

Dans ce chapitre 042, on retrouve les dotations aux amortissements des immobilisations et des charges financières ainsi que les dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ; il s'agit d'une partie de l'autofinancement prévisionnel qui est dégagé au profit de la section d'investissement. On retrouve ce montant au chapitre 040 « Opération d'ordre de transferts entre sections » en recettes d'investissement.

3.2-LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES : 76 258 831,00 €

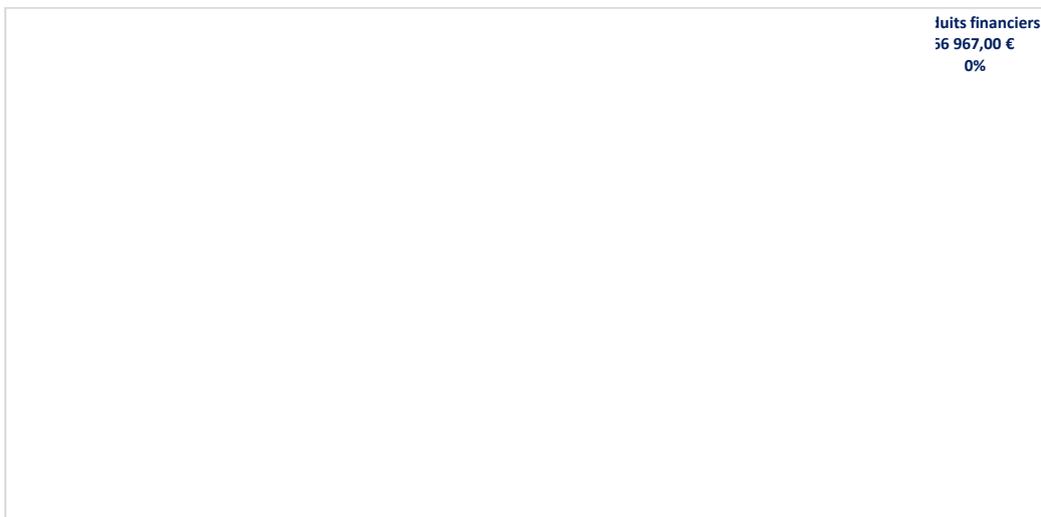
Les recettes de fonctionnement cumulées se décomposent de la façon suivante :

| | |
|--|----------------|
| Recettes de fonctionnement de l'exercice : | 76 118 158,75€ |
| R 002 Résultat anticipé : | 140 672,25€ |

Les recettes de fonctionnement de l'exercice s'élèvent en mouvements réels à 76 118 158,75 €.

Elles permettent de dégager un autofinancement propre à l'exercice à hauteur de 3 114 675,00 € (dotation aux amortissements et aux provisions et virement à la section d'investissement).

Répartition des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice



| | Budget primitif 2018 | Budget primitif 2019 | % évolution |
|---|-------------------------|-------------------------|---------------|
| Atténuations de charges | 895 000,00 | 812 000,00 | -9,27% |
| Produits des services | 11 617 613,00 | 5 932 142,00 | -48,94% |
| Taxes foncières et d'habitation | 40 060 668,00 | 41 671 918,00 | +4,02% |
| Autres Impôts et taxes | 13 076 207,00 | 13 545 997,75 | +3,59% |
| Dotations et participations | 12 592 314,00 | 12 688 134,00 | +0,76% |
| Autres produits de gestion courante | 1 345 000,00 | 1 136 000,00 | -15,54% |
| Total Recettes de gestion des services | 79 586 802,00 | 75 786 191,75 | -4,78% |
| Produits financiers | 66 967,00 | 66 967,00 | 0,00% |
| Produits exceptionnels | 300 000,00 | 265 000,00 | -11,67% |
| Total des recettes réelles de l'exercice | 79 953 769,00 | 76 118 158,75 | -4,80% |

a) Les taxes foncières et d'habitation : 41 671 918,00 €

Evolution estimée des bases fiscales sur 2019

Dans l'attente de la notification des bases prévisionnelles pour 2019 au titre des impôts directs locaux, l'évolution des bases fiscales sur 2019 a été estimée à 2,2%.

| | Bases prévisionnelles 2018 | Bases définitives 2018 | Bases estimées 2019 |
|--------------------------|-------------------------------|---------------------------|------------------------|
| Taxe d'habitation | 140 712 000 | 141 316 571 | 143 807 664 |
| Taxe foncière (bâti) | 98 797 000 | 100 177 798 | 100 970 534 |
| Taxe foncière (non bâti) | 526 500 | 519 875 | 538 083 |
| Total | 240 035 500 | 242 014 244 | 245 316 281 |

Les taux d'imposition communaux en 2019

Comme c'est le cas depuis 2014, il n'y aura pas d'augmentation de la pression fiscale et les taux communaux de fiscalité resteront stables en 2019 :

| | |
|---|--------|
| ☞ Taxe d'habitation | 14,34% |
| ☞ Taxe foncière sur les propriétés bâties | 20,45% |
| ☞ Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 30,00% |

Produit fiscal estimé pour 2019 (hors impact observatoire fiscal) :

| | Produit fiscal prévisionnel 2018 | Produit fiscal définitif 2018 | Produit fiscal estimé 2019 |
|--------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Taxe d'habitation | 20 178 101 | 20 264 796 | 20 622 019 |
| Taxe foncière (bâti) | 20 203 987 | 20 453 217 | 20 648 474 |
| Taxe foncière (non bâti) | 157 950 | 155 963 | 161 425 |
| Total | 40 540 038 | 40 873 976 | 41 431 918 |

Par ailleurs, la Ville travaille activement à faire évoluer ces bases dans le cadre de l'observatoire fiscal, créé il y a un an, et qui a pour objectifs :

- le suivi et éventuellement la réévaluation des valeurs locatives inscrites dans les fichiers fonciers du cadastre au regard de la réalité physique des propriétés bâties et non bâties du territoire ;
- le contrôle des anomalies contenues dans les fichiers rôles de la taxe d'habitation ;
- le contrôle des constructions entièrement non déclarées, et donc non comprises dans les fichiers fonciers du cadastre.

Ce travail devrait permettre de présenter au cadastre des dossiers qui impacteront positivement les recettes fiscales, permettant de dégager des recettes supplémentaires estimées, de façon prudente, à 240 K€ en 2019.

a) Les autres impôts et taxes : 13 545 997,75€

| | Budget primitif 2018 | Budget primitif 2019 | % évolution |
|--|-------------------------|-------------------------|--------------|
| Attribution de compensation | 4 999 309,00 | 4 683 670,00 | -6,31% |
| Droits de place | 840 000,00 | 840 000,00 | 0,00% |
| Droits de stationnement (FPS) | 100 000,00 | 0,00 | -100,00% |
| Autres taxes | 160 000,00 | 425 000,00 | 165,63% |
| Taxes sur pylônes électriques | 23 000,00 | 23 000,00 | 0,00% |
| Taxe conso finale électricité | 1 403 898,00 | 1 440 000,00 | 2,57% |
| Prélèvement sur produits des jeux | 1 150 000,00 | 1 250 000,00 | 8,70% |
| TLPE | 500 000,00 | 650 000,00 | 30,00% |
| Taxe droits de mutation | 3 900 000,00 | 4 234 327,75 | 8,57% |
| Total des recettes autres impôts et taxes | 13 076 207,00 | 13 545 997,75 | 3,59% |

L'attribution de compensation baisse suite au transfert des zones d'activité à la CAVEM.

Les droits de stationnement (Forfait Post Stationnement) sont maintenant imputés sur l'article 7338-Autres taxes à hauteur de 325 000 € car l'article 7337-Droits de stationnement a été supprimé dans la nomenclature M14 en 2019.

On observe une nette dynamique pour la TLPE et les taxes additionnelles des droits de mutation.

b) Les dotations et participations : 12 688 134,00 €

Les concours de l'Etat : 11 223 134,00 €

(Dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité urbaine, dotation nationale de péréquation, compensations versées au titre des exonérations en matière de fiscalité locale, FCTVA sur dépenses de fonctionnement)

La dotation forfaitaire pour 2019 est estimée à 7 958 360 €. Elle repose sur une simulation qui prend en compte les dispositions du PLF 2019 confirmant l'arrêt de la baisse de la DGF par l'Etat.

Pour mémoire, le montant notifié de la dotation forfaitaire 2018 était de 8 026 360 €. Par prudence, le présent budget prévoit une minoration de 68 000 € par rapport à la dotation forfaitaire 2018.

La dotation nationale de péréquation évolue peu et s'établit à 1 425 000€.

Les exonérations de taxes foncières et d'habitation compensées par l'Etat s'élèvent à 1 579 318€.

Les participations autres organismes : 1 465 000,00 €

Les participations concernent essentiellement les participations de la caisse d'allocations familiales au titre du contrat Enfance/Jeunesse.

c) Les autres recettes de gestion des services : 7 880 142,00 €

| | Budget primitif 2018 | Budget primitif 2019 | % évolution |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------|
| Atténuations de charges | 895 000,00 | 812 000,00 | -9,27% |
| Produits des services | 11 617 613,00 | 5 932 142,00 | -48,94% |
| Autres recettes de gestion | 1 345 000,00 | 1 136 000,00 | -15,54% |
| Total autres recettes de gestion des services | 13 857 613,00 | 7 880 142,00 | -43,13% |

Les atténuations de charges : 812 000 €

Elles représentent essentiellement les crédits correspondant à la part salariale des chèques déjeuners, les remboursements sur rémunérations des contrats aidés ainsi que le remboursement sur charges de sécurité sociale telles que les indemnités journalières.

La baisse s'explique par la diminution du personnel avec des contrats aidés entraînant un remboursement moindre de la part de l'Etat.

Les produits des services : 5 932 142,00 €

Sont imputées sur ce chapitre budgétaire : les redevances d'occupation du domaine public, les redevances et droits des services à caractère social et sportif, les concessions dans les cimetières, la régie de l'Ecole de musique, les remboursements des frais de restauration des foyers logements, la mise à disposition du personnel facturée à l'EPL Stationnement, à la CAVEM, aux syndicats et aux associations.

La raison principale de la diminution sensible de ce poste est le décalage de la prise en compte des redevances prévisionnelles pour les équipements structurants prévus à la Base Nature en lieu et place des actuels services techniques municipaux.

Les autres produits de gestion courante : 1 136 000,00 €

Elles concernent essentiellement les revenus des immeubles et d'autres produits divers.

d) Les produits financiers : 66 967,00 €

■ Sortie des emprunts à risques avec IRA capitalisées 66 967,00 €

e) **Les produits exceptionnels : 265 000,00 €**

(Remboursements des communes au titre des dérogations scolaires, avoirs sur factures, dégrèvements taxes foncières, locations exceptionnelles de locaux municipaux....).

4. Le budget d'investissement

Le budget d'investissement est établi en équilibre à **34 710 668,00 €**.

| | DEPENSES | RECETTES |
|--|----------------------|----------------------|
| CREDITS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET | 30 401 201,00 | 27 603 496,28 |
| RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT | 4 309 467,77 | 2 826 669,52 |
| SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT ANTICIPE | 0,00 | 4 280 502,97 |
| TOTAL | 34 710 668,00 | 34 710 668,00 |

4.1-LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES : 34 710 668,00 €

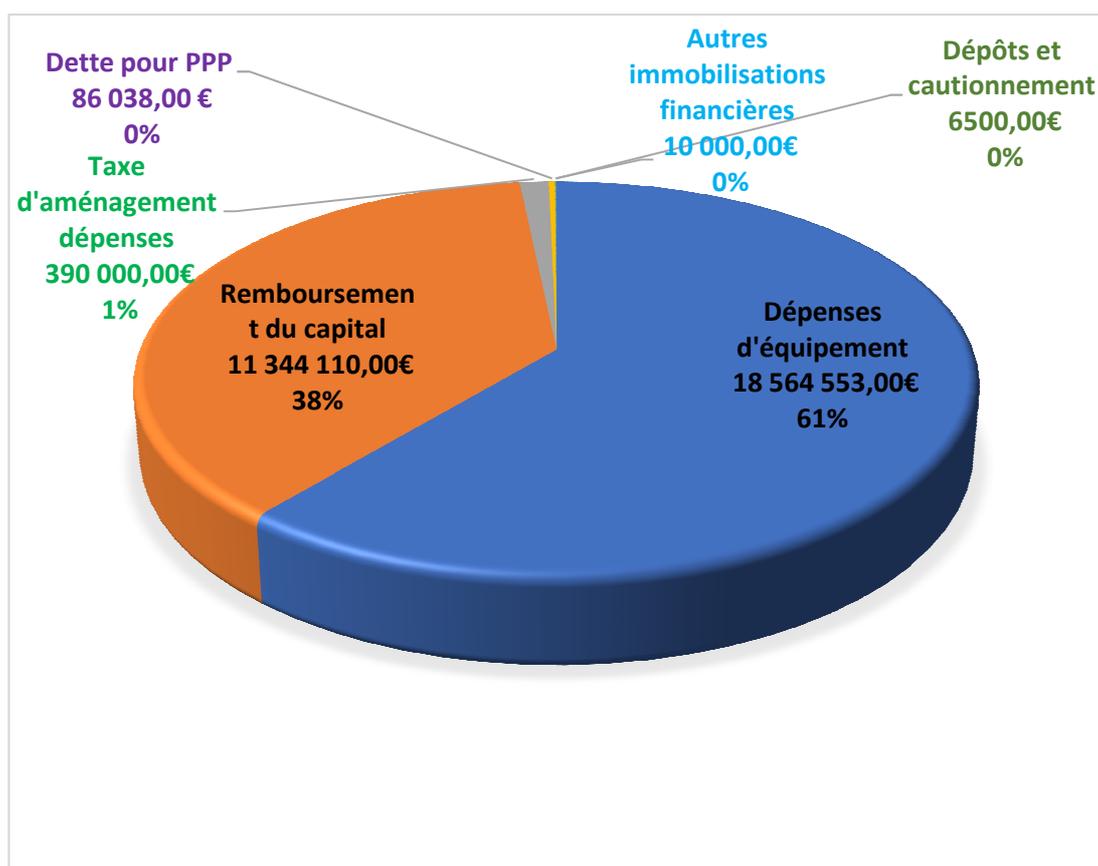
Les dépenses d'investissement cumulées se décomposent de la façon suivante :

- Dépenses réelles d'investissement : 30 401 201,00€
- Restes à réaliser N-1 : 4 309 467,77€

a) **Les dépenses réelles d'investissement**

| | Budget primitif 2018 | Budget primitif 2019 | % évolution |
|---|-----------------------------|-----------------------------|--------------------|
| Dépenses d'équipement | 13 600 679,00 | 18 564 553,00 | 36,50% |
| Taxe d'aménagement Dép. | 30 000,00 | 390 000,00 | +1 200,00% |
| Remboursement du capital | 11 065 000,00 | 11 344 110,00 | +2,52% |
| Refinancements de dette | 0,00 | 0,00 | |
| Dépôts et cautionnement | 5 000,00 | 6 500,00 | +30,00% |
| Autres immobilisations financières | 20 000,00 | 10 000,00 | -50,00% |
| Dettes pour PPP | 0,00 | 86 038,00 | |
| Dépenses financières | 11 120 000,00 € | 11 836 648,00 | +6,44% |
| Dépenses d'opérations pour compte de tiers | 100 000,00 | 0,00 | -100,00% |
| TOTAL | 24 820 679,00 € | 30 401 201,00 | +22,48% |

REPARTITION DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT



a-1) Les dépenses d'équipement 2019 : 18 564 553,00 €

Ces dépenses évoluent de plus de 36% en 2019 par rapport au BP 2018 :

| | Budget primitif 2018 | Budget primitif 2019 | % évolution |
|--|----------------------|----------------------|--------------|
| Immobilisations incorporelles | 504 200,00 | 339 220,00 | -32,72% |
| Subventions d'équipement versées | 402 000,00 | 837 500,00 | 108,33% |
| Immobilisations corporelles | 2 721 874,00 | 4 986 717,00 | 83,21% |
| Immobilisations en cours (hors opérations) | 8 169 075,00 | 10 613 969,00 | 29,93% |
| Opérations d'équipement | 1 803 530,00 | 1 787 147,00 | -0,91% |
| Total | 13 600 679,00 | 18 564 553,00 | 36,50 |

Ces dépenses s'expliquent, principalement, par la mise en œuvre de deux politiques publiques présentées au début de ce rapport, à savoir :

- Améliorer la qualité de vie des habitants et des visiteurs
- Faire de Fréjus une ville attractive, innovante et durable.

a-2) Les dépenses financières : 11 836 648,00 €

Les dépenses financières comprennent :

- les dépôts et cautionnements reçus 6 500,00€
- la taxe d'aménagement en dépenses : 390 000,00€
- le capital de la dette à rembourser 11 344 110,00€
- Dettes pour le PPP Pôle Enfance 86 038,00€
- les prêts accordés aux agents 10 000,00€.

La taxe d'aménagement en dépense est supérieure d'environ 360 000€ par rapport au BP 2018 car il y a eu un trop perçu de 358 419,19€ dû à des modifications ou annulations de permis de construire postérieures aux encaissements effectués sur les exercices comptables 2014, 2015, 2016 et 2017.

Ce trop perçu sera récupéré par compensation par la DGFIP en 2019.

a-3) Les dépenses d'opérations pour compte de tiers : 0,00 €

Les travaux de rénovation du Mas Rose apparaissent en RAR N-1 car les travaux ne sont pas terminés.

La compétence GEMAPI était gérée, en 2018, par la Ville de Fréjus par une convention qui a pris fin au 31/12/2018.

La CAVEM remboursera les dépenses afférentes à l'année 2018 et prendra en charge à compter du 1er janvier 2019 les dépenses concernant la GEMAPI.

b) Restes à réaliser N-1 en dépenses d'investissement : 4 309 467,77 €

| DETAIL PAR CHAPITRE BUDGETAIRE | | |
|--|---------------|----------------------|
| 20 Immobilisations incorporelles | | 370 564,64€ |
| Achat de logiciels | 120 610,96€ | |
| Révision PLU | 31 584,00€ | |
| Frais d'études | 218 369,68€ | |
| 204 Subventions d'équipement versées | | 81 593,33€ |
| Participations renforcement électricité CAPITOU | 58 884,33€ | |
| Participation Dpt du Var pour travaux | 17 000,00€ | |
| Participation restauration façades | 5 709,00 | |
| 21 Immobilisations corporelles | | 295 815,57€ |
| Acquisition véhicules, motos, cycles, moteurs Engins Parc Auto | 72 539,16€ | |
| Acquisitions de mobiliers bureautiques et administratifs | 62 327,21€ | |
| Acquisitions matériel et outillage technique | 74 804,53€ | |
| Autres acquisitions | 86 144,67€ | |
| 23 Immobilisations en cours | | 3 136 941,77€ |
| Hors opérations : | | |
| Immos en cours terrains | 41 343,36€ | |
| Immos en cours constructions | 497 601,46€ | |
| Immos en cours sur sol d'autrui | 2 160,00€ | |
| Immos en cours Installations, matériels outillage | 2 495 051,14€ | |
| Immos restauration œuvres d'art | 37 650,86€ | |
| Autres immos corporelles | 63 134,95€ | |
| Total opérations : | | 339 037,70€ |
| Opération N°26 Aménagement du Quartier de Port Fréjus Nord | 171 039,66€ | |
| Opération N°28 Mise en sécurité du Reyran canalisé | 167 998,04€ | |
| 45 Travaux compte de tiers | | 85 514,76€ |
| Travaux Mas Rose GEMAPI | 85 514,76€ | |

4.2-LES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES : 34 710 668,77 €

Les recettes d'investissement cumulées se décomposent de la façon suivante :

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| - Recettes réelles d'investissement : | 24 488 821,28€ |
| - Recettes d'ordre d'investissement : | 3 114 675,00€ |
| - R 001 Résultat anticipé : | 4 280 502,97€ |
| - Restes à réaliser N-1 : | 2 826 669,52€ |

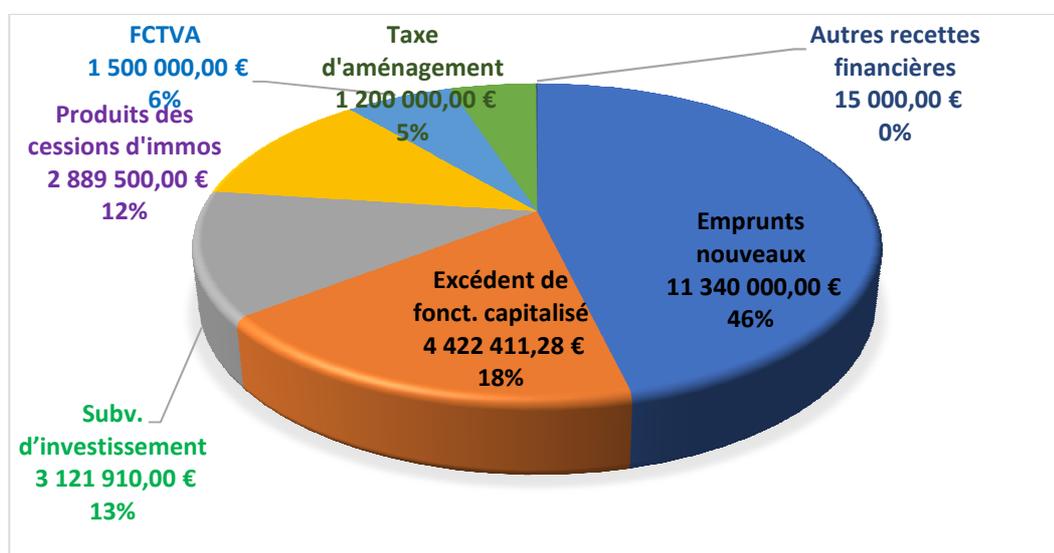
Les recettes d'investissement de l'exercice s'élèvent en mouvements réels à 24 488 821,28€.

Elles permettent de dégager un autofinancement propre à l'exercice à hauteur de 3 114 675,00 €.

a) Les recettes réelles d'investissement

| | Budget primitif 2018 | Budget primitif 2019 | % évolution |
|--|-------------------------|-------------------------|----------------|
| Subventions d'investissement | 2 394 634,00 | 3 121 910,00 | +30,37 |
| Emprunts nouveaux | 10 000 000,00 | 11 340 000,00 | +13,40 |
| Total recettes équipement | 12 394 634,00 | 14 461 910,00 | +16,68 |
| FCTVA | 1 409 100,00 | 1 500 000,00 | +6,45 |
| Taxe d'aménagement recettes | 1 300 000,00 | 1 200 000,00 | -7,69 |
| Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) | 0,00 | 4 422 411,28 | |
| Autres recettes financières | 25 000,00 | 15 000,00 | -40,00% |
| Produits des cessions d'immos | 2 665 000,00 | 2 889 500,00 | +8,42 |
| Total recettes financières | 5 399 100,00 | 10 026 911,28 | +85,71 |
| Total opération pour compte de tiers | 100 000,00 | 0,00 | -100,00 |
| Total recettes réelles investissement | 17 893 734,00 | 24 488 821,28 | +36,86% |

REPARTITION DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT



a-1) Les subventions d'investissement : 3 121 910,00 €

Ce montant correspond au produit attendu des subventions qui se décomposent comme suit :

| | |
|---|-----------|
| ⇒ Subvention Etat Mise en sécurité Reyran | 554 484 € |
| ⇒ Subvention Etat RFID Médiathèque | 31 200 € |
| ⇒ Subvention Etat (DRAC) Fouilles archéologiques | 20 000 € |
| ⇒ Subvention Etat Pôle archéologique | 14 555 € |
| ⇒ Subvention Etat Dépôt archéologique | 100 000 € |
| ⇒ Subvention Etat Plate-forme romaine | 150 000 € |
| ⇒ Subvention Région RFID Médiathèque | 7 200 € |
| ⇒ Subvention Région Véhicule porteur d'eau | 10 667 € |
| ⇒ Subvention Département année 2019-Opérations d'équipement | 550 000 € |
| ⇒ Subvention Département année 2017 – Pôle Enfance | 550 000 € |
| ⇒ Subvention CAF – Crèche Nouveleto | 200 000 € |
| ⇒ Amendes de Police | 452 554 € |
| ⇒ PUP QUARTIER CAÏS EST | 481 250 € |

a-2) L'emprunt globalisé 2019 : 11 340 000,00 €

En 2019, le montant envisagé de l'emprunt globalisé s'élève à 11 340 000 € légèrement inférieur au remboursement du capital en 2019.

Les recettes financières : 10 026 911,28 €

| | |
|---|----------------|
| ●Fonds de compensation de la TVA | 1 500 000,00 € |
| ●Taxe d'aménagement | 1 200 000,00 € |
| ●Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) | 4 422 411,28 € |
| ●Dépôts et cautionnements reçus | 5 000,00 € |
| ●Autres immobilisations financières | 10 000,00 € |
| ●Produit des cessions | 2 889 500,00 € |

a-3) Recettes d'opérations pour compte de tiers : 0,00 €

La compétence GEMAPI était gérée, en 2018, par la Ville de Fréjus par une convention qui a pris fin au 31/12/2018.

b) Les recettes d'ordre d'investissement : 3 114 675,00€

b-1) Opération d'ordre de virement de la section de fonctionnement : 1 737 730,00 €

Dans ce chapitre 021, il s'agit d'une partie de l'autofinancement prévisionnel qui est dégagé au profit de la section d'investissement.

On retrouve ce montant au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » en dépenses de fonctionnement.

b-2 Opération d'ordre de transferts entre sections : 1 376 945 €

Dans ce chapitre 040, il s'agit d'une partie de l'autofinancement prévisionnel qui est dégagé au profit de la section d'investissement.

On retrouve ce montant au chapitre 042 « Opération d'ordre de transferts entre sections » en dépenses de fonctionnement qui comprend les dotations aux amortissements des immobilisations et des charges financières ainsi que les dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement.

c) R 001 Résultat anticipé : 4 280 502,97 €

Il s'agit de la somme de :

| | |
|---|-----------------|
| - Résultat d'investissement reporté 2017 : | 5 832 510,66€ |
| - Solde d'exécution en investissement estimé 2018 : | - 1 552 007,69€ |

d) Restes à réaliser N-1 en recettes d'investissement : 2 826 669,52 €

| DETAIL PAR CHAPITRE BUDGETAIRE | | |
|--|----------------|----------------------|
| 10 Dotations, fonds divers et réserves | | 1 550 000,00€ |
| 10222 – FCTVA | 1 550 000,00 € | |
| 13 Subventions d'investissement | | 1 191 154,76€ |
| 1321 – Schéma directeur | 88 264,40 € | |
| 1321 – Etat DRAC Pôle archéologique | 245 390,36 € | |
| 1323 – Département du Var Subv 2018 Aménagements | 550 000,00 € | |
| 1328 – Subv CAF Crèche GALLIENI | 307 500,00 € | |
| 45 Travaux compte de tiers | | 85 514,76€ |
| 4542 - Travaux Mas Rose GEMAPI | 85 514,76€ | |

5. La structure de la dette en 2019

Le montant de la dette au 1^{er} janvier 2019 est de **127 483 867 €**, en diminution de **895 291 €** par rapport à 2018. Entre 2014 et 2018, la ville aura remboursé un capital de 47,3 M€ et aura contracté 29,9 M€ d'emprunt nouveau (hors indemnités dérogatoires recapitalisées dans le cadre des refinancements).

Les efforts effectués dès le budget 2014 ont donc contribué à une **baisse de notre encours de 16,1 M€, soit 11,19 % sur la période 2014-2019**.

L'objectif est de poursuivre le désendettement, en se fixant comme priorité pour chaque budget une dette nouvelle inférieure en valeur au remboursement annuel du capital.

☞ Evolution de la dette (encours et annuité) de 2014 à 2018

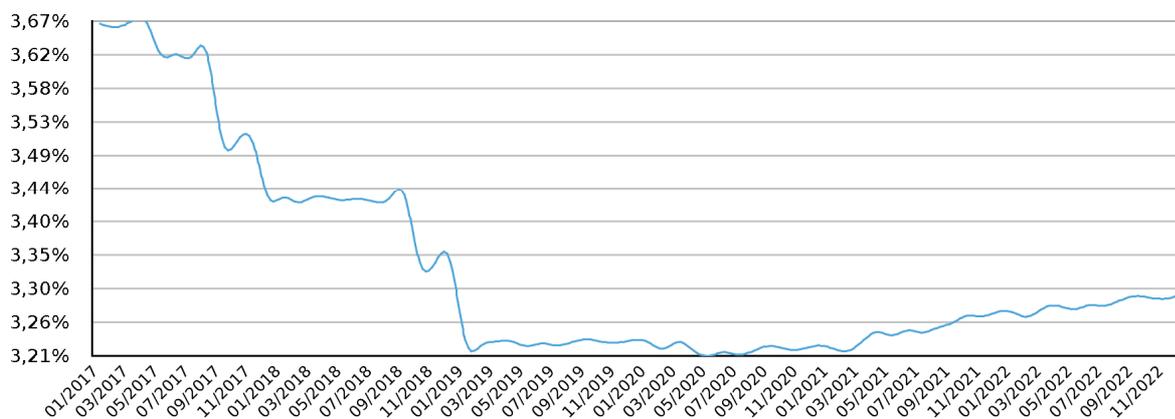
| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Encours de dette au 1^{er} janvier | 143 552 046 | 134 900 436 | 130 418 111 | 128 727 513 | 128 379 158 | 127 483 867 |
| | | -6,03% | -3,32% | -1,30% | -0,27% | -0,70% |
| Annuité | 13 420 667 | 15 028 388 | 14 310 858 | 13 551 828 | 15 214 904 | 15 164 873 |
| | | +11,98% | -4,77% | -5,30 % | +12,27% | |
| Capital Remboursé | 8 651 611 | 9 482 325 | 9 070 598 | 9 248 355 | 10 895 291 | 11 134 400 |
| Intérêts réglés à échéance | 4 769 056 | 5 546 063 | 5 240 260 | 4 303 473 | 4 319 614 | 4 030 473 |
| | | | | | | |
| Population | 53 069 | 53 298 | 53 846 | 54 372 | 53 734 | 54 023 |
| Dette / Population | 2 705 € | 2 531 € | 2422 € | 2 368 € | 2 389 € | 2 360 € |

☞ Chiffres clés au 1^{er} janvier 2019

- 65 emprunts répartis auprès de 6 établissements prêteurs
- Dette globale **127 483 867,43 €**
- Taux moyen (ExEx, Annuel) **3,24 %**
- Durée résiduelle **13 ans**
- Durée de vie moyenne **6 ans et 11 mois**

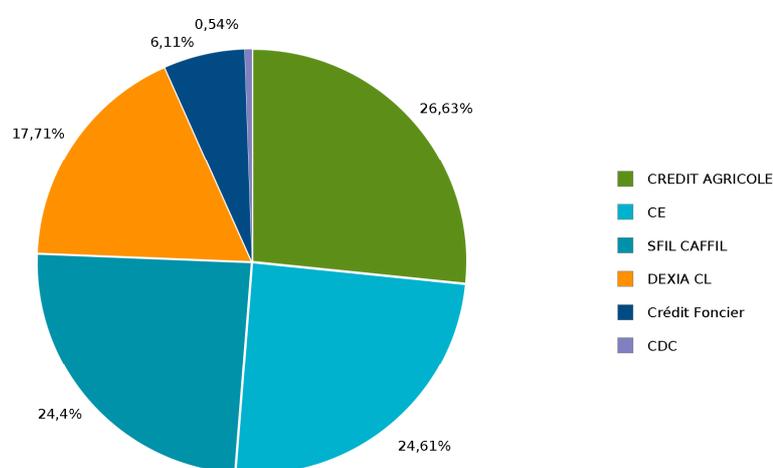
Le tableau ci-dessous exprime l'évolution du taux moyen constaté et prévisionnel jusqu'au 1^{er} janvier 2023.

Evolution annuelle du taux moyen (en %)



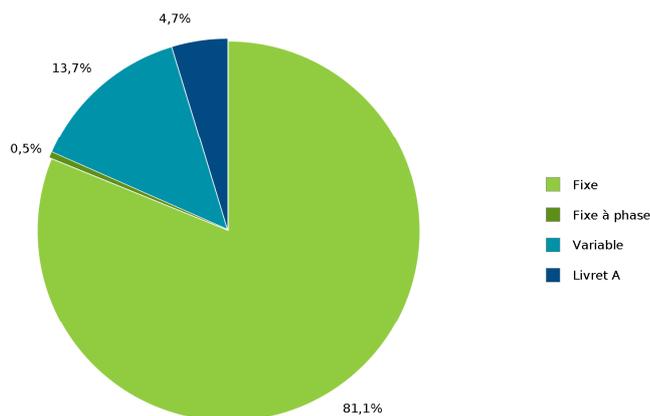
☞ Répartition de la dette par établissement prêteur

| Prêteur | Capital Restant Dû | % du CRD |
|------------------------------------|--------------------|----------|
| CREDIT AGRICOLE | 33 951 375,16 € | 26,63% |
| CAISSE D'EPARGNE | 31 376 169,59 € | 24,61% |
| SFIL CAFFIL | 31 099 839,06 € | 24,40% |
| DEXIA CL | 22 576 726,49 € | 17,71% |
| CREDIT FONCIER DE FRANCE | 7 787 556,80 € | 6,11% |
| CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS | 692 200,33 € | 0,54% |
| Ensemble des prêteurs | 127 483 867,43 € | 100,00% |



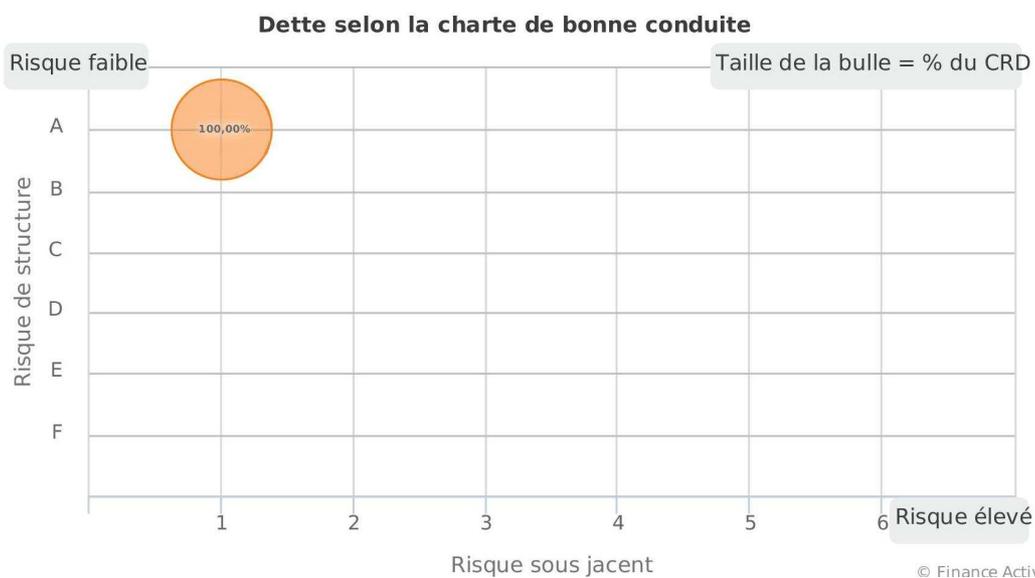
☞ Répartition de la dette par type de risque

| Type | Capital Restant Dû | % d'exposition | Taux moyen (ExEx, Annuel) |
|----------------------|--------------------|----------------|---------------------------|
| Fixe | 103 440 928.42 € | 81,14 % | 3,84 % |
| Fixe à phase | 601 021.98 € | 0,47 % | 0,00 % |
| Variable | 17 467 229.03 € | 13,70 % | 0,42 % |
| Livret A | 5 974 688.00 € | 4,69 % | 1,28 % |
| Ensemble des risques | 127 483 867.43 € | 100,00 % | 3,24 % |



• Répartition des risques (Charte de Bonne Conduite) / Encours à long terme (Risque global faible)

La répartition de la dette par type de risques de taux permet de connaître l'exposition de la dette de la collectivité à l'évolution des marchés financiers.



Intervention de Madame Gisèle THOLLET-PAYSANT :

« L'Etat vous pèse, Fréjus vous apaise !!!! Voilà votre dernier slogan et quel slogan !!! Eh bien lorsque l'on décortique votre budget 2019, je n'ai rien trouvé d'apaisant même en lisant entre les lignes : j'ai bien essayé, en vain ... Conclusion Fréjus ne nous apaise pas, il NOUS INQUIETE !!! Oui votre gestion nous inquiète et c'est votre gestion qui parle, pas celle de vos prédécesseurs ; votre gestion avec des mensonges bien orchestrés, que je vais vous lister.

Les impôts locaux : vous bénéficiez pour 2019 d'une revalorisation importante des bases estimées à 2.2%, donc sans en modifier les taux, il y aura une augmentation mécanique de la recette fiscale : vous prévoyez 1.6 M€ d'impôts supplémentaires par rapport à 2018, et en comparaison avec 2013, vous encaissez 5 M€ de plus (+14). Vous aurez beau expliquer que les impôts n'augmentent pas, les Fréjusiens constateront une hausse significative de leurs impôts locatifs et fonciers. Alors pourquoi ne pas en profiter pour baisser le taux d'imposition comme vous vous y étiez engagé pendant la campagne 2014 afin que les Fréjusiens n'aient pas la désagréable surprise d'un impôt en augmentation (vous voyez, on sait vous faire des propositions !!)

Les dotations de l'Etat : vous ne subissez aucune amputation des dotations globales de l'Etat : ces dotations sont identiques à celles de 2018. Où constatez-vous que l'Etat vous lèse ?

Les produits de services : vous évoquez la diminution « sensible » de ce poste. Où situez-vous cette sensibilité lorsque l'on constate une diminution de près de 50 % (5.5 M€) issue d'une recette fictive que vous avez fait voter dans cette assemblée l'année dernière, recette qui a permis d'équilibrer artificiellement le budget primitif 2018 ?

Les frais de fonctionnement : vous auriez pu nous présenter, comme nous vous le demandons depuis plusieurs années, une prospective budgétaire avec les grandes masses afin d'anticiper la stabilité des dépenses. Le contrat « cahors » vous oblige à limiter vos dépenses et pour respecter la contractualisation, les dépenses incompressibles augmentant, vous sacrifiez l'entretien du patrimoine. Mais comment pouvez-vous affirmer aux Fréjusiens que les dépenses de gestion courante sont inférieures à 2013 : elles ont augmenté en réalité de 1,6 M€ soit +2,5%

Les dépenses d'équipement : que vous analysez et citez en augmentation importante ; mais les opérations non réalisées en 2018 (4,3 M€) sont reportées sur cette année. Ce qui ramènera les investissements réels nouveaux à 14,4 M€, montant sensiblement à l'année précédente.

La dette ou le désendettement : contrairement à l'engagement de désendetter année après année la Ville, la dette augmentera en 2019 de 200 K€ ; les intérêts de la dette diminuent et c'est normal avec des taux historiquement bas mais son capital est supérieur à celui de 2014 conséquence malheureuse des emprunts que vous avez différés en rallongeant la durée. Le désendettement depuis le début du mandat n'est que de 16 M€, montant insignifiant par rapport à vos promesses et surtout aux cessions de terrains.

Les ventes de terrains : et vous pratiquez toujours des ventes massives de terrains communaux : la Ville vend son parc immobilier plus qu'elle ne l'enrichit, avec le budget 2019 c'est 48 M€ de cessions immobilières en 6 ans, en comparant avec le désendettement sur cette même période, les 32 M€ de différence vous ont aidés à boucler les budgets successifs et comme un alchimiste vous avez transformé l'or en plomb... et plomber ainsi l'avenir de Fréjus avec votre politique d'appauvrissement foncier.

La gestion financière : depuis votre arrivée aux commandes de la Ville, vos résultats se dégradent année après année : la marge de autofinancement est insuffisante pour financer les investissements... et vous raclez les fonds de tiroir car seule la reprise de résultats antérieurs de 4 M€ vous permet d'équilibrer le budget 2019, dont 2 M€4 proviennent de l'héritage de vos prédécesseurs que vous critiquez sans cesse. Je sais bien que ces réserves peuvent être utilisées mais que ferez-vous lorsque ces dernières seront épuisées ? On peut constater que le budget que vous présentez devient un puzzle où les pièces ont de plus en plus de mal à s'emboîter.

Ventes massives de terrains municipaux, reprise des résultats antérieurs, promesses non tenues pour les impôts, dette en augmentation, autofinancement à minima, est-ce cela assainir les finances de la Ville ?

Pouvons-nous accorder du crédit à un budget qui révèle une gestion dégradée et où tous les artifices ont été utilisés ?

Pouvons-nous dès lors voter le budget tel que vous nous le présentez ?

La réponse est non. »

Monsieur SERT répond que le chiffre évoqué concernant l'augmentation des bases et l'augmentation des impôts de 1 600 000 € est « farfelu ».

Il dit que le produit fiscal estimé 2019 est de 41 430 000 €, alors que le produit fiscal définitif 2018 est de 40 873 000 €, ce qui représente une différence de moins de 600 000 €.

Il rappelle l'augmentation des bases lors des mandatures de Monsieur Brun et notamment l'accroissement de 30% de la taxe foncière sur le bâti. Il précise que la promesse de campagne était de stabiliser les taux et de les baisser à condition que le budget le permette.

Concernant la dette, le Premier Adjoint évoque de nouveau l'emprunt à court terme de 10 millions d'euros contracté par l'ancienne municipalité, pour le projet port Fréjus II, qui devait être remboursé en 2013, mais a fait l'objet d'un report en 2014. Conséquence de cette gestion : la nouvelle municipalité a dû renégocier les emprunts, ce qui explique leur augmentation.

Pour ce qui est du désendettement de la Ville qui est jugé faible, Monsieur SERT rappelle que lors de la mandature précédente, Fréjus était la cinquième Ville la plus endettée de France par habitant et que la courbe des emprunts était ascendante.

Il explique que les recettes liées à la vente de terrains servent à désendetter la Ville mais aussi à rembourser le capital. Il déplore les mensonges de Monsieur Mougin à ce sujet dans la tribune municipale.

Monsieur SERT répond ensuite que la reprise des résultats antérieurs, qui fait l'objet de critiques, est pratiquée par la CAVEM, sans que cela pose de problèmes aux membres qui siègent au sein de cette instance.

Monsieur MOUGIN lit un tract de la campagne électorale de la majorité municipale qui indique que le 1^{er} axe est de baisser les impôts et réduire l'endettement.

Monsieur le Maire interroge Monsieur Mougin sur ses notes de frais sur le compte de l'Office de Tourisme.

Monsieur MOUGIN répond qu'il s'agit d'une attaque personnelle.

Monsieur le Maire dénonce aussi certains salaires de ses anciens collaborateurs, qui indiquent que sa préoccupation n'était visiblement pas de réaliser des économies, ce qui explique l'augmentation des impôts de près de 30 %.

En réponse à Monsieur MOUGIN qui revient sur la promesse de baisse des impôts, Monsieur le Maire rappelle qu'il a maintenu les taux d'imposition identiques alors qu'il a hérité d'une situation désastreuse. Il déplore l'attitude de l'opposition qui s'inscrit en donneur de leçons alors que ses membres alors en poste n'ont pas hésité à reporter un emprunt de 10 M€ de 2013 à 2014. Il précise que les 46 millions d'euros issus de la vente de terrains permettent à la fois de rembourser la dette laissée par la précédente municipalité et aussi de se désendetter. Il ne comprend pas comment les membres de l'opposition peuvent reprocher à la majorité de rembourser les dépenses dont ils sont à l'origine.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'opposition quelles seraient, au-delà de leurs critiques, leurs propositions budgétaires.

Madame SOLER dit qu'elle n'a pas le souvenir de propositions faites par Monsieur le Maire lorsqu'il siégeait dans l'opposition, et regrette que celui-ci fasse le procès de Monsieur Brun.

Monsieur le Maire répond qu'il ne fait pas le procès de Monsieur Brun, mais de celui des personnes présentes dans cette assemblée qui ont contribué à la situation actuelle et donnent des leçons.

Madame SOLER rétorque que ce n'est pas parce que l'équipe précédente a fait des erreurs qu'il faut persévérer. Elle analyse ensuite le budget et note qu'après la déclinaison des sept grands politiques sectorielles « idylliques », la Commune est contrainte à la reprise anticipée du résultat de l'année 2018 et que cela témoigne de la difficulté à équilibrer le budget. Elle considère que le budget 2018 s'équilibrerait par des recettes « fictives » de la Base nature et que celui de 2019 le fait par un jeu d'écriture comptable. Elle indique que le budget fait apparaître un auto-financement faible et un emprunt de 11 300 000 € et que la Ville aura « dilapidé » 48 300 000 € de son patrimoine de 2014 à aujourd'hui.

Elle dit que les charges à caractère général augmentent de 4,76 % et que pour compenser ces hausses, la Ville fait l'impasse sur l'entretien du patrimoine. Concernant la baisse des charges de personnel de 0,15 % par rapport à 2018, elle considère qu'elle devrait diminuer davantage en raison des transferts de personnel à la CAVEM.

Concernant la diminution des charges exceptionnelles, elle indique que d'après le rapport, cette baisse s'explique par le paiement en 2018 d'indemnités d'un montant de 72 000 € pour deux candidats non retenus dans le cadre d'un marché, qui serait selon elle, pour partie, l'opération de la Place de la Poste, pour laquelle des marchés de travaux ont été attribués alors que le projet a été annulé, entraînant le dédommagement des attributaires.

Elle estime que cet exemple, comme celui de la Surf Academy ou de la Base Nature, illustre une gestion à « l'emporte-pièce » de la municipalité qui a un impact sur les finances de la Ville et qui légitime ses craintes concernant le projet du square Follereau.

Concernant les recettes de fonctionnement, elle dit que l'évolution des bases fiscales pour 2019 a été estimée à 2,2 %, ce qui signifie que les impôts locaux payés par les Fréjusiens augmenteront d'autant. Elle considère que contrairement aux promesses de campagne et aux déclarations faites dans « Fréjus le Magazine » et sur les réseaux sociaux, la fiscalité locale ne baisse pas.

Monsieur le Maire demande à Madame Soler quelles solutions elle propose pour compenser la baisse des impôts.

Madame SOLER propose de diminuer les frais de représentation et elle invite le Maire à lui en faire la démonstration.

Monsieur le Maire répond que cette proposition n'est pas à la hauteur du montant en jeu et qu'elle est incapable de trouver des recettes pour compenser cette baisse.

Madame SOLER répond qu'il faut faire des restrictions sur les postes dont les dépenses ont largement augmenté. Elle insiste ensuite sur l'importance de la participation de l'Etat au budget de la commune, contrairement aux déclarations faites. Elle dit que les autres recettes de gestion et les produits de service sont en baisse de près de moitié du fait de la non perception des redevances attendues de la Base Nature, recettes et redevances qu'elle juge insincères au budget 2018.

Elle fait part de son scepticisme sur le budget d'investissement et notamment concernant la hausse des dépenses d'équipement. Elle affirme qu'il faut attendre pour voir ce qui sera réellement réalisé.

Concernant la dette, elle critique la faible baisse de l'endettement de la Ville, alors que son patrimoine immobilier a été « bradé ». Elle juge le coût de la dette trop élevé, en raison des choix de la municipalité concernant l'allongement de la durée résiduelle moyenne de la dette et le taux moyen pratiqué.

Elle estime que le niveau d'investissement de la Ville est faible et remet en cause le recours à un Partenariat Public Privé (PPP) pour la réalisation du pôle enfance.

Elle dit, pour finir, que la principale modification de ce budget porte sur la suppression des recettes liées aux équipements de la Base Nature, fixées à 5 600 000 € dans le budget 2018.

Monsieur le Maire répond que le Conseil Départemental a recours aux contrats de partenariat pour la réalisation de l'intégralité de ses collèges sans que cela pose de difficultés.

Madame SOLER dit que le coût de ce projet s'élève à 10 000 000 €, alors que la Ville paiera au bout de 20 ans le double.

Monsieur SERT demande à Madame SOLER s'il convenait de laisser l'école les Chênes en l'état.

Madame SOLER répond que Monsieur Brun avait envisagé de rénover ou déplacer cette école et que l'abandon de ce projet a été un point de son désaccord et a entraîné son départ de l'équipe municipale.

Monsieur le Maire constate qu'elle a pris conscience de la situation seulement 6 mois avant la fin de la mandature.

Monsieur SERT dit que l'ancienne municipalité a laissé se dégrader un certain nombre de bâtiments et qu'il ne comprend pas les critiques faites par l'opposition en ce qui concerne le manque d'entretien des bâtiments communaux. Il rappelle les travaux effectués dans les écoles et notamment l'installation de la climatisation et informe que d'ici 2021, 2 000 000 € doivent être investis pour sécuriser l'espace Caquot. Il cite également les travaux menés sur l'avenue du XV^{ème} concernant la rénovation des arches de l'aqueduc, qui témoignent des efforts menés.

Monsieur le Maire revient sur la mauvaise gestion de l'équipe municipale précédente et aussi sur l'absence de budget annexe concernant l'opération de Port-Fréjus, alors qu'un tel budget aurait dû être établi pour cette opération.

Il regrette que Madame SOLER fasse des commentaires sans en vérifier le bien-fondé. Il déplore notamment qu'elle fasse croire aux Fréjusiens que la majorité n'est pas en capacité de gérer un contrat de partenariat, alors que le mauvais exemple en la matière est celui conclu par l'ancienne municipalité pour le Parking Aubenas.

Madame THOLLET-PAYSANT rappelle au maire que lors d'un précédent Conseil municipal, elle avait émis le souhait de participer aux travaux d'une commission relative aux finances pour faire des propositions.

Monsieur le Maire demande l'objet de ses propositions et indique que les recettes ne se génèrent pas par le biais de réunions.

Madame THOLLET-PAYSANT lui répond que les propositions budgétaires ne se font pas en séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle sa volonté de poursuivre le désendettement de la Ville, de maîtriser la pression fiscale, tout en investissant de manière notable. Il félicite le Premier Adjoint, la majorité municipale et les services de la Ville qui ont permis de voter des budgets équilibrés, permettant de désendetter la Ville et d'investir pour l'avenir sans augmenter les impôts, contrairement à l'équipe précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 25 février 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 34 VOIX POUR ET 9 VOIX CONTRE (M. MOUGIN, Mme THOLLET-PAYSANT, M. TOSELLO, M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme DUBREUIL, Mme THOLLET, Mme PLANTAVIN et son mandant Mme CAUWEL et Mme SOLER) ;

ADOpte le budget primitif 2019, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 110 969 499,77 €, répartie comme suit :

Section de fonctionnement : 76 258 831,00 €
Section d'investissement : 34 710 668,77 €

La présentation générale du budget par chapitre en dépenses et en recettes à l'intérieur des 2 sections est jointe en annexe (5),

VOTE ce budget par chapitre pour chacune des 2 sections, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M14.

DECIDE d'attribuer aux associations des subventions de fonctionnement conformément au tableau joint au document comptable pour un montant total de 4 992 550,00 €.

DECIDE de reconduire pour 2019 les taux de fiscalité de 2018, et de les fixer comme suit :

Taxe d'habitation 14.34 %
Taxe foncière (bâti) 20.45 %
Taxe foncière (non bâti) 30.00 %

Dès que l'état de notification des bases d'imposition pour 2019 (imprimé 1259MI) sera communiqué, il sera dûment complété et transmis à la préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

| | |
|-----------------------------|--|
| Question n° 5 | Taxes directes locales - Vote des taux d'imposition pour 2019 |
| Délibération n° 1623 | |

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

L'article 1639A du Code Général des Impôts dispose que « les collectivités locales (...) font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit au taux soit aux produits selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ». Ces délais légaux impliquent que les taux d'imposition doivent être adoptés et transmis à cette date aux services préfectoraux pour que ces derniers puissent informer les services fiscaux. Si une tolérance de quinze jours est admise pour les délais liés aux conditions matérielles de la réception de l'acte par l'administration, elle ne concerne pas à proprement parler la date de vote des taux de fiscalité directe locale.

La note d'information de la Direction générale des collectivités locales au Ministère de l'Intérieur relative aux données fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux nous rappelle que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'Etat (arrêt CE 3 décembre 1999 n°168408 Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

Par délibération du 28 février 2019 adoptant le budget primitif pour 2019, les taux d'imposition ont été maintenus comme suit :

| | |
|---------------------------|----------|
| -Taxe d'habitation | 14,34 % |
| -Taxe foncière (bâti) | 20,45 % |
| -Taxe foncière (non bâti) | 30,00 %, |

Il convient de fixer les taux d'imposition communaux pour 2019 en conformité avec les règles précisées supra.

Dans ce cadre :

Vu le code général des impôts et notamment les dispositions de l'article 1639 A,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.1612-1 et L.1612-2,

Vu le code des juridictions financières et notamment les dispositions de l'article L.232-1,

Vu la délibération précédente du 28 février 2019 adoptant le budget primitif 2019 et décidant du maintien des taux communaux pour 2019 comme suit :

| | |
|---------------------------|----------|
| -Taxe d'habitation | 14,34 % |
| -Taxe foncière (bâti) | 20,45 % |
| -Taxe foncière (non bâti) | 30,00 %, |

Interventions inaudibles.

Monsieur le Maire dit qu'il ne comprend pas le vote CONTRE des membres de l'opposition, alors que Fréjus est une des seules municipalités à ne pas avoir augmenté les impôts.

Il se dit triste pour les Fréjusiens et estime que les membres de l'opposition ne sont pas à la hauteur de la confiance qui leur a été accordée par leurs électeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 25 février 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORTITE des membres présents et représentés par 34 voix POUR et 9 voix CONTRE (M. MOUGIN, Mme THOLLET-PAYSANT, M. TOSELLO, M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme DUBREUIL, Mme THOLLET, Mme PLANTAVIN et son mandant Mme CAUWEL et Mme SOLER) ;

FIXE pour 2019 les taux suivants :

| | |
|---------------------------|----------|
| -Taxe d'habitation | 14,34 % |
| -Taxe foncière (bâti) | 20,45 % |
| -Taxe foncière (non bâti) | 30,00 %, |

DIT que l'état 1259 COM sera complété, signé et transmis aux services préfectoraux dès sa notification à la Commune par la Direction Départementale des Finances Publiques.

PRECISE que conformément à cet état, les prévisions figurant au budget primitif 2019 seront réajustées par décision modificative.

| | |
|-----------------------------|--|
| Question n° 6 | Création et modification de tarifs des services publics |
| Délibération n° 1624 | |

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

La Ville dispose actuellement de nombreux tarifs et taxes sur les services publics qu'elle délivre aux usagers.

Il est ici proposé de revoir certains tarifs et leurs conditions d'application, préalablement à la diffusion d'un guide unique de l'ensemble des tarifs de la ville de Fréjus sur l'année 2019, dans un souci de cohérence et de lisibilité.

Les tarifs suivants seraient modifiés ou créés :

Occupation du domaine public :

***Pour les ventes au déballage – marchés artisanaux :**

- Création d'un tarif sur tous les secteurs de la Ville (et non seulement le Centre-Ville)
- Avec un tarif hiver (1/10 au 31/03) de 1€/j, et un tarif été (1/04 au 31/09) de 2€/j

***Pour les ventes au déballage en faveur de l'animation des quartiers :**

Les droits de place à St Aygulf Place de la Poste : un forfait soirée de 110 €
(25 emplacements) et un tarif de 1,25 €/j par ml

Les droits de place à Port Fréjus : un forfait soirée de 133 €
(20 emplacements) et un tarif de 1,67 €/j par ml

Les droits de place au Centre Historique : un forfait soirée de 50 €
(10 emplacements) et un tarif de 1,25 €/j par ml

***Vides-greniers et braderies : gratuité pour les associations assurant une mission d'intérêt général**

***Pour les étalages, devantures, terrasses d'exposition des artistes et artisans du circuit des métiers d'art du Centre Historique :**

- Etalages, devantures, terrasses d'exposition : **gratuité (jusqu'à 5 m2/an) et 7€ (+5m2/an)**
- Lors de l'inauguration d'un atelier : **gratuité**

Archéologie et le Patrimoine :

***Pour les ventes de certaines éditions**, une réduction de 33 à 50 % est opérée sur certains ouvrages pour favoriser l'accès à la culture :

| | |
|---------------------------------------|------|
| Monnaies et Bijoux antiques : | 4 € |
| Guide Archéologique Fréjus Antique : | 10 € |
| Les Fresques de la maison romaine : | 4 € |
| De Forum Julii à Fréjus : | 6 € |
| Forum Julii et la Mer : | 4€ |
| Habiter Forum Julii : | 4 € |
| Villes et campagnes de Fréjus romaine | 20 € |
| L'enceinte moderne : | 4 € |

Sports :

*** Piscine Giuge :**

- création d'un nouveau tarif horaire sur le petit bassin : 40 €

Parcs de stationnement :

***Création d'abonnement** sur voirie destinés aux résidents et aux « commerçants

- Tarifs RESIDENT : abonnement semaine 17 €, quinzaine 25 €, mois 30 €

- Tarifs PROFESSIONNEL : abonnement mois : 39 €

***Rajout à St Aygulf : parking PIII du bord de mer.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 25 février 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les créations et modifications des différents tarifs des services publics de la Ville comme suit :

Occupation du domaine public :

*Pour les ventes au déballage – marchés artisanaux :

- Création d'un tarif sur tous les secteurs de la Ville (et non seulement le Centre Ville)

- Avec un tarif hiver (1/10 au 31/03) de 1€/j, et un tarif été (1/04 au 31/09) de 2€/j

*Pour les ventes au déballage en faveur de l'animation des quartiers :

Les droits de place à St Aygulf Place de la Poste : un forfait soirée de 110 €
(25 emplacements) et un tarif de 1,25 €/j par ml

Les droits de place à Port Fréjus : un forfait soirée de 133 €
(20 emplacements) et un tarif de 1,67 €/j par ml

Les droits de place au Centre Historique : un forfait soirée de 50 €
(10 emplacements) et un tarif de 1,25 €/j par ml

*Vides-greniers et braderies : gratuité pour les associations assurant une mission d'intérêt général

*Pour les étalages, devantures, terrasses d'exposition des artistes et artisans du circuit des métiers d'art du Centre Historique :

-Etalages, devantures, terrasses d'exposition : gratuité (jusqu'à 5 m2/an) et 7€ (+5m2/an)

-Lors de l'inauguration d'un atelier : gratuité

Archéologie et le Patrimoine :

*Pour les ventes de certaines éditions, une réduction de 33 à 50 % est opérée sur certains ouvrages pour favoriser l'accès à la culture :

| | |
|---------------------------------------|------|
| Monnaies et Bijoux antiques : | 4 € |
| Guide Archéologique Fréjus Antique : | 10 € |
| Les Fresques de la maison romaine : | 4 € |
| De Forum Julii à Fréjus : | 6 € |
| Forum Julii et la Mer : | 4 € |
| Habiter Forum Julii : | 4 € |
| Villes et campagnes de Fréjus romaine | 20 € |
| L'enceinte moderne : | 4 € |

Sports :

* Piscine Giuge :

- création d'un nouveau tarif horaire sur le petit bassin : 40 €

Parcs de stationnement :

*Création d'abonnement sur voirie destinés aux résidants et aux commerçants

- Tarifs RESIDENT : abonnement semaine 17 €, quinzaine 25 €, mois 30 €

- Tarifs PROFESSIONNEL : abonnement mois : 39 €

*Rajout à St Aygulf : parking PIII du bord de mer.

| | |
|-----------------------------|---|
| Question n° 7 | Création d'une autorisation de programme Crédit de paiement - Confortement des digues du Reyran. |
| Délibération n° 1625 | |

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité peut inscrire la totalité de la dépense la 1ère année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Le projet consiste à réaliser des travaux de confortement des digues de REYRAN (Action 63 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) : priorité n°1 du diagnostic de l'ouvrage).

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir pour 2019 l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) suivants :

| N°AP | Libellé | Montant de l'AP | CP 2019 | CP 2020 |
|-------|-----------------------------------|-----------------|-------------|-------------|
| AP.05 | Confortement des digues du REYRAN | 5 090 662€ | 1 517 147 € | 3 573 515 € |

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt. Concernant les subventions, l'État par le biais de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var va subventionner 40% du montant HT de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 25 février 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

OUVRE une autorisation de programme (AP) sur la période 2019-2020, pour un montant de 5 090 662 € TTC répartis en crédits de paiement (CP) comme suit :

| N°AP | Libellé | Montant de l'AP | CP 2019 | CP 2020 |
|-------|-----------------------------------|-----------------|-------------|-------------|
| AP.05 | Confortement des digues du REYRAN | 5 090 662€ | 1 517 147 € | 3 573 515 € |

AUTORISE Monsieur le maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019. Le suivi des AP/CP sera retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Monsieur SERT remercie pour la sécurité des Fréjusiens dans le domaine de la lutte contre les inondations.

| | |
|-----------------------------|---|
| Question n° 8 | Création d'une autorisation de programme - Crédit de paiement - Construction des nouveaux services techniques - Déménagement et aménagement. |
| Délibération n° 1626 | |

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité peut inscrire la totalité de la dépense la 1ère année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Le projet ici présenté est relatif au déménagement des services techniques municipaux actuellement situés sur la Base Nature.

Ce projet va d'abord porter sur les acquisitions de terrains et les études et différentes procédures nécessaires à sa réalisation (2019), puis à la construction des nouveaux locaux (2020) et enfin à leur aménagement et au déménagement des services (fin 2020/début 2021).

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) suivants :

| N°AP | Libellé | Montant de l'AP | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 |
|---------|--|-----------------|-----------|-------------|-------------|
| 2019.02 | Acquisitions foncières | 12 500 000 € | 850 000 € | - € | - € |
| | Construction des nouveaux services techniques municipaux | | 650 000 € | 9 400 000 € | 1 600 000 € |

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt. Concernant les subventions, l'État, la Région et le Département seront notamment sollicités.

Monsieur MOUGIN considère que cette dépense de 12,5 millions d'euros est un simple effet d'annonce électoral. Il dit que les principales recettes qui proviennent de subventions de l'Etat, de la Région et du Département sont fictives, qu'elles ne seront pas versées, car cet investissement relève du strict ressort de la Commune. Il indique que l'autofinancement est trop faible pour financer ce type de dépense, d'autant plus que d'autres autorisations

de programme vont être proposées. Il considère que ce projet ne pourra être mené à terme et, pour ces raisons, il informe que son groupe s'abstiendra.

Il saisit cette occasion pour demander la possibilité de reconstruire des locaux plus modernes, plus fonctionnels et moins consommateurs d'espace et de crédits sur le site de la Base Nature. Il indique que cela permettrait de réaliser une économie de 850 000 € pour le terrainet que le projet resterait dans la continuité avec la présence à proximité des services de la Police municipale et de la caserne des Sapeurs-Pompiers.

Pour revenir sur la précédente discussion, il indique qu'en effet l'école les Chênes n'a pas été rénovée, mais insiste sur le fait que 9,5 millions d'euros ont été investis dans le domaine de l'enfance et de l'éducation entre 2008 et 2014.

Madame SOLER partage la position de Monsieur Mougin. Elle pense que cette nouvelle organisation est une opportunité pour réfléchir à la vocation des Services Techniques et économiser du foncier. Elle demande si une externalisation est prévue.

Monsieur le Maire demande ce qu'elle entend par « externalisation ».

Madame SOLER répond que l'externalisation pourrait concerner certaines activités assurées par les Services Techniques.

Monsieur le Maire lui demande si elle remet en cause le travail des employés municipaux.

Madame SOLER répond que c'est une question budgétaire et que les instances représentatives du personnel pourraient prendre part à cette réflexion qui permettrait de repenser la gestion.

Monsieur le Maire ne pense pas que les agents municipaux soient favorables à confier leurs missions à des entreprises extérieures.

Il s'étonne par ailleurs que les membres de l'opposition souhaitent réimplanter les Services Techniques sur le site de la Base Nature, ce qui lui semble totalement inapproprié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 25 février 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 34 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme SOLER) et 8 ABSTENTIONS (M. MOUGIN, Mme THOLLET-PAYSANT, M. TOSELLO, M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme DUBREUIL, Mme THOLLET, Mme PLANTAVIN et son mandant Mme CAUWEL) ;

OUVRE une autorisation de programme (AP) sur la période 2019-2021, pour un montant de 12 500 000 € TTCrépartis en crédits de paiement (CP) comme suit :

| N°AP | Libellé | Montant de l'AP | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 |
|---------|--|-----------------|-----------|-------------|-------------|
| 2019.02 | Acquisitions foncières | 12 500 000 € | 850 000€ | - € | - € |
| | Construction des nouveaux services techniques municipaux | | 650 000 € | 9 400 000 € | 1 600 000 € |

AUTORISE Monsieur le maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019. Le suivi des AP/CP sera retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

| | |
|-----------------------------|---|
| Question n° 9 | Création d'une autorisation de programme - Crédit de paiement - Travaux de mise en valeur de la plate-forme romaine de ses abords et de ses accès. |
| Délibération n° 1627 | |

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité peut inscrire la totalité de la dépense la 1ère année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Le projet consiste à réaliser une étude-diagnostic et des travaux, dans le cadre de la mise en valeur de la Plate-forme romaine et de ses abords immédiats. Cela comprend :

La conservation et la restauration des vestiges,

La valorisation monumentale et paysagère,

L'aménagement des abords permettant d'améliorer :

Les accès (cheminements et entrée) et notamment l'aménagement d'un parc urbain (plantation des sujets à hautes tiges, revêtement, gradins, escaliers, éclairage public etc.)

La visibilité et la lecture du site dans son environnement (signalétique, emprise de la ville antique et lien avec l'aqueduc).

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir pour 2019 l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) suivants :

| N°AP | Libellé | Montant de l'AP | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 |
|---------|---|-----------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| 2019.01 | Réalisation d'une étude diagnostic et des travaux dans le cadre de la mise en valeur de la Plate-forme Romaine. | 3 027 620€ | 627 620€ | 600 000€ | 400 000€ | 400 000€ | 400 000€ | 600 000€ |

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Concernant les subventions, l'État par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) peut subventionner jusqu'à 50% de l'opération notamment sur les travaux directement liés au patrimoine historique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 25 février 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

OUVRE une autorisation de programme (AP) sur la période 2019-2024, pour un montant de 3 027 620 € TTC répartis en crédits de paiement (CP) comme suit :

| N°AP | Libellé | Montant de l'AP | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 |
|---------|---|-----------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| 2019.01 | Réalisation d'une étude diagnostic et des travaux dans le cadre de la mise en valeur de la Plate-forme Romaine. | 3 027 620€ | 627 620€ | 600 000€ | 400 000€ | 400 000€ | 400 000€ | 600 000€ |

AUTORISE Monsieur le maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019. Le suivi des AP/CP sera retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

| | |
|-----------------------------|---|
| Question n° 10 | Création d'une autorisation de programme - Crédit de paiement - Mise en place d'actions de performance énergétique et d'un plan solaire photovoltaïque sur le patrimoine bâti de la Commune. |
| Délibération n° 1628 | |

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité peut inscrire la totalité de la dépense la 1ère année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Le projet ici concerné consiste en des actions de performance énergétique (amélioration et renouvellement de systèmes énergétiques, isolation, formation/sensibilisation...) ainsi qu'en un plan solaire photovoltaïque pour le patrimoine bâti de la Ville, par le biais d'un marché public global de performance.

Une équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été consultée en août 2018. Celle-ci a présenté les conclusions de son étude de faisabilité en novembre 2018. Il en ressort que la mise en œuvre d'un marché public global de performance pour les systèmes énergétiques des 76 principaux sites de la ville, soit 80 000 m² chauffés, s'avère pertinente énergétiquement et économiquement.

Le futur marché devrait permettre d'attribuer à un unique opérateur (composé d'une ou plusieurs entreprises) la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux, puis de l'exploitation-maintenance des équipements énergétiques des sites concernés (chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, photovoltaïque).

Ce marché s'intègre dans une stratégie d'efficacité énergétique ambitieuse, ayant pour perspective l'atteinte des objectifs réglementaires de 2050 (-75% de gaz à effet de serre et -50% de consommation d'énergie). Dans un premier temps, il devrait permettre :

- l'amélioration de 20% de l'efficacité énergétique ;
- la réduction d'au moins 20% des émissions de gaz à effet de serre ;
- d'atteindre 23% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique via un plan photovoltaïque (ce qui correspondrait à plus de la moitié des seules consommations électriques des sites concernés).

Ce futur marché devrait permettre à la Ville de baisser à minima de 20% les consommations de chauffage (engagement contractuel du titulaire) et de maîtriser la facture énergétique d'une grande partie de ses bâtiments (achat optimisé des énergies, baisse des consommations de chauffage et électriques, autoconsommation de la production solaire qui permet de se protéger des hausses du coût de l'énergie).

Le cadre contractuel doit assurer à la Ville une garantie de résultats. Le propre de ce type de marché est en effet la contractualisation d'objectifs chiffrés dès sa signature et le maintien de ces objectifs sur toute sa durée.

Dans cette perspective, un certain nombre de travaux sur les installations énergétiques seront à réaliser. Leur coût global est estimé à 4,764 M€. Cet investissement, qui induira des économies pérennes sur le budget de fonctionnement, sera étalé sur plusieurs années.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'ouvrir une autorisation de programme pour ce montant, avec des crédits de paiement répartis sur la période 2019/2023 ainsi qu'il suit :

| N°AP | Libellé | Montant de l'AP | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 |
|----------|--|-----------------|---------|-----------|-------------|------------|-------------|
| 2019. 03 | Mise en place des systèmes énergétiques et d'un plan photovoltaïque. | 4 764 000 € | 50 000€ | 400 000 € | 1 438 000 € | 1 438 000€ | 1 438 000 € |

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt. **Concernant les subventions, l'État, par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) peut subventionner jusqu'à 50% de l'opération.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 25 février 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

OUVRE une autorisation de programme (AP) sur la période 2019-2023, pour un montant de 4 764 000 € TTC répartis en crédits de paiement (CP) conformément au tableau comme suit :

| N°AP | Libellé | Montant de l'AP | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 |
|----------|--|-----------------|---------|-----------|-------------|------------|-------------|
| 2019. 03 | Mise en place des systèmes énergétiques et d'un plan photovoltaïque. | 4 764 000 € | 50 000€ | 400 000 € | 1 438 000 € | 1 438 000€ | 1 438 000 € |

AUTORISE Monsieur le maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019. Le suivi des AP/CP sera retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

| | |
|-----------------------------|--|
| Question n° 11 | Garantie d'emprunt accordée à la Société Anonyme d'HLM "Le Logis Familial Varois" pour un emprunt de 1 244 140 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de neuf logements dans la résidence "Garden Square" situé 291 avenue du XV^{ème} Corps d'Armée. |
| Délibération n° 1629 | |

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan. Une collectivité peut donc accorder sa caution à une personne de droit public ou privé pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante.

Par courrier du 21 juin, Le Logis Familial Varois a sollicité la garantie de la Ville, à hauteur de 100%, pour un emprunt de 1 244 140 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'acquisition en VEFA de 9 logements dans la Résidence « Garden Square » située 291 Avenue du XV^{ème} Corps d'Armée.

L'emprunt serait réalisé aux conditions suivantes :

- nature du prêt : acquisition de 9 logements / opération Square Garden ;
- montant 1 244 140,00 € constitué en 3 lignes duprêt

| OFFRE CDC | | | |
|-------------------------------------|----------------------------|------------|-------------|
| Caractéristique de la ligne du prêt | CPLS | PLS | PLS FONCIER |
| enveloppe | Complémentaire au PLS 2017 | PLSDD 2017 | PLSDD2017 |
| Identifiant de la ligne de prêt | 5233138 | 5233110 | 5233109 |
| Montant de la ligne de prêt | 421 263 € | 387 428 € | 435 449 € |
| Commission d'instruction | 250 € | 230 € | 260 € |
| Durée de la période | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| Taux de la période | 1,86% | 1,86% | 1,86% |
| TEG de la ligne du prêt | 1,86% | 1,86% | 1,86% |
| Phase de préfinancement | | | |
| Durée du préfinancement | 24 mois | 24 mois | 24 mois |

| | | | |
|--|--|--|--|
| Index de préfinancement | Livret A | Livret A | Livret A |
| Marge fixe sur index de préfinancement | 1,11% | 1,11% | 1,11% |
| Taux d'intérêt du préfinancement | 1,86% | 1,86% | 1,86% |
| Règlements des intérêts de préfinancement | Capitalisation | Capitalisation | Capitalisation |
| Phase d'amortissement | | | |
| Durée | 40 ans | 40 ans | 50 ans |
| Index | Livret A | Livret A | Livret A |
| Marge fixe sur index | 1,11% | 1,11% | 1,11% |
| Périodicité | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit (intérêts différés) | Amortissement déduit (intérêts différés) | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité Actuarielle | Indemnité Actuarielle | Indemnité Actuarielle |
| Modalité de révision | DL | DL | DL |
| Taux de progressivité des échéances | 0.5% | 0.5% | 0.5% |
| Taux plancher de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | 0 % |
| Mode de calcul des intérêts | Equivalent | Equivalent | Equivalent |
| Base de calcul des intérêts | 30/360 | 30/360 | 30/360 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 86410 en annexe signé entre : Société Anonyme d'HLM « Le Logis Familial Varois » ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 25 février 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

ACCORDE la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur de notification l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

| | |
|-----------------------------|---|
| Question n° 12 | Modification des zones de stationnement. |
| Délibération n° 1630 | |

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

A la suite de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et par délibération n°1307 en date du 24 novembre 2017, le Conseil municipal a fixé des barèmes tarifaires pour le stationnement payant sur voirie et délimité deux zones de stationnement sur le territoire communal :

- une zone touristique ;
- une zone correspondant au centre historique.

Afin de continuer à améliorer la fluidité de la circulation et la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et d’inciter à l’utilisation des moyens de transport collectif, il est proposé de compléter la zone « touristique » en rendant le stationnement payant sur les rues et parcs suivants :

- Fréjus Plage : rue Raybaud et rue Méditerranée
- Port-Fréjus : parc du Nadir
- Saint Aygulf : Parc P3

Il convient également de modifier et compléter la zone dite « Centre historique » en rajoutant la rue suivante :

- Avenue de Verdun

Les tarifs correspondant seront ceux adoptés par la délibération du 24 novembre 2017 susmentionnée.

Monsieur MARCHAND fait part d’une erreur matérielle dans le rapport. Il précise que la rue Méditerranée se situe à Fréjus-Plage et non à Port-Fréjus. Il ajoute que ces modifications de zones de stationnement résultent en partie de demandes de la part d’habitants émises lors des réunions de quartiers ainsi que de commerçants et qu’elles permettront de mettre fin à certaines incohérences.

Monsieur CHARLIER DE VRAINVILLE dit qu’il s’abstient sur cette question, car il n’est pas favorable à une établir une distinction entre zone touristique et centre historique et il trouve anormal que le stationnement soit plus élevé dans le Centre-Ville.

Monsieur MARCHAND rappelle que l’objectif de la loi est de fluidifier le stationnement et que cela passe par la création de différentes zones, pour favoriser la rotation de véhicules. Il ajoute que des abonnements existent et que dernièrement un abonnement mensuel de 39 €, destiné aux professionnels qui travaillent à Fréjus, a été mis en place. Il dit qu’une large communication sera faite sur ces dispositifs auprès des riverains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l’avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 25 février 2019 ;

APRES avoir entendu l’exposé qui précède et délibéré à l’UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. CHARLIER DE VRAINVILLE) ;

APPROUVE la modification les zones de stationnement payant sur voirie dite « touristique » et « centre historique » en y incluant les rues et sites susmentionnés, auxquels sera appliqué le barème tarifaire existant pour ces zones.

| | |
|-----------------------------|--|
| Question n° 13 | Avenant n° 2 à la convention de gestion du stationnement payant sur voirie conclue avec la régie "EPL EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT". |
| Délibération n° 1631 | |

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Afin d'améliorer la gestion de sa politique de stationnement, la ville de Fréjus, par la délibération n° 3439 du Conseil municipal du 19 septembre 2013, a créé une régie dotée de la personnalité morale et financière nommée « EPL Exploitation des parcs de stationnement publics de la ville de Fréjus » chargée de la gestion des parcs de stationnement publics de la Ville et du stationnement payant sur voirie.

L'adoption définitive des statuts de cette régie a été approuvée par la délibération n° 3676 du Conseil municipal du 20 janvier 2014.

A la suite de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et par délibération n°1372 en date du 20 février 2018, le Conseil municipal a confié la gestion de ce nouveau stationnement payant sur voirie à la régie « EPL Exploitation des parcs de stationnement ».

Il convient désormais de modifier cette convention par avenant, joint à la présente délibération, en complétant l'article 3 à la suite de la modification des deux zones de stationnement payant dites « touristique » et « Centre Historique ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 25 février 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. CHARLIER DE VRAINVILLE) ;

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention de gestion du stationnement payant sur voirie conclue avec la régie « EPL Exploitation des parcs de stationnement ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant.

| | |
|-----------------------------|---|
| Question n° 14 | Passation d'une convention de concession de places de stationnement au bénéfice de la SEML Fréjus Aménagement. |
| Délibération n° 1632 | |

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

La Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Fréjus Aménagement a déposé le 5 décembre 2018 un permis de construire enregistré sous les références PC 08306118F0146 portant sur la réalisation d'un immeuble collectif sur la parcelle cadastrée section BI n°1462 située rue du Docteur Albert Schweitzer à Fréjus.

Le projet propose une surface de plancher de 796 m² pour la réalisation de 11 logements.

L'instruction du permis de construire a fait apparaître en application du règlement du Plan Local de l'Urbanisme une obligation de réaliser 22 places de stationnement.

Cependant la configuration du terrain en forme trapézoïdale et l'emprise du projet ne permettent que la réalisation de 8 places de stationnement sur le terrain d'assiette du projet.

Compte tenu de la difficulté réelle d'acquérir des garages privés à proximité et de l'impossibilité technique d'aménager des places de stationnement sur la parcelle constituant l'emprise du projet, il est proposé une convention de concession

de places de stationnement, d'une durée de 16 ans, pour 14 places sur le parking public situé rue du Dr Schweitzer aux environs immédiats de l'opération.

En effet, l'article L.151-33 du Code de l'urbanisme dispose notamment que lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par un document d'urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat, d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation.

Il est donc proposé de passer une convention de concession pour ces places de stationnement selon des modalités précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette convention fixe notamment le montant de la redevance arrêté à 360 euros par an et par place.

Madame SOLER estime que les riverains ont été dupés, car ils ne se plaignaient pas des nuisances, mais du manque d'entretien de ce square. Elle considère que les nouveaux acquéreurs vont être « abusés » et elle se demande comment pouvoir acheter un logement, alors que la convention de concession passée avec Ville, pour la réalisation de places de stationnement, n'est que de 16 ans. Elle pense que c'est un projet qui ne pourra pas aboutir, car la configuration du terrain ne permet pas de réaliser tous les garages et parkings, si bien que la Ville est contrainte de le faire en partie sur son Domaine Public. Elle juge le procédé non valable. Elle ajoute qu'une enquête publique est encore en cours et qu'il conviendrait d'attendre la fin pour valablement engager le projet. Pour ces raisons, elle indique voter contre cette délibération.

Monsieur MOUGIN dit que son groupe votera pour cette délibération, car il avait approuvé, lors d'un précédent Conseil municipal, la vente de ce terrain à la SEM Fréjus Aménagement avec la volonté de construire un immeuble.

Monsieur le Maire répond que Madame Soler avait également voté pour, mais qu'elle n'est plus à une contradiction près.

Madame SOLER répond qu'elle a été trompée, car elle pensait que les riverains se plaignaient de nuisances, alors qu'en réalité ils déploraient le manque d'entretien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 25 février 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme SOLER) ;

CONSENT à la SEML Fréjus Aménagement une concession de 14 places de stationnement, à titre précaire et révocable, sur le parking public situé rue du Dr Schweitzer pour une durée de 16 ans, d'un montant annuel de 360 € par place concédée.

APPROUVE la convention de concession de places de stationnement annexée à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de concession de places de stationnement.

| | |
|-----------------------------|--|
| Question n° 15 | Convention constitutive d'un groupement de commande pour les Nuits Pyrotechniques de Fréjus - Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande et autorisation de signature. |
| Délibération n° 1633 | |

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Par convention en date du 21 mars 2016, la commune de Fréjus et la Société d'Economie Mixte de gestion de Port-Fréjus ont constitué un groupement de commande afin de lancer conjointement des procédures de mise en concurrence qui permettront de choisir les différents titulaires des marchés des Nuits Pyrotechniques de Port-Fréjus.

A la suite de l'évolution de la réglementation de la commande publique et du rôle respectif de chacun des membres du groupement, il convient d'une part d'abroger la convention précitée et d'autre part de conclure une nouvelle convention de groupement de commande.

Ainsi, les nouvelles modalités de fonctionnement de ce groupement de commande en question sont définies dans la convention jointe en annexe au présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 25 février 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

ABROGE la convention constitutive du groupement de commande du 21 mars 2016.

APPROUVE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande pour les Nuits Pyrotechniques de Fréjus, jointe à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

| | |
|-----------------------------|--|
| Question n° 16 | Exploitation d'un petit train routier touristique - Attribution du contrat de Concession de Service Public. |
| Délibération n° 1634 | |

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 1462 du 26 juin 2018, le Conseil municipal a adopté le principe du lancement d'une procédure de concession de service public pour l'exploitation d'un petit train routier touristique, conformément aux dispositions des articles L. et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Par suite, une procédure de concession de service public a été lancée par voie de presse le 13 juillet 2018 dans le journal d'annonces légales BOAMP, le journal d'annonces spécialisées L'Echo Touristique ainsi que sur le profil acheteur de la Ville.

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat « Société Corsica Ferries » du 15 décembre 2006, les candidats ont été invités dans la publicité à retirer un dossier de consultation et à remettre leurs plis sous double enveloppe contenant leur candidature et leur offre.

A l'issue de la date limite de réception des candidatures et des offres, soit le 1^{er} octobre 2018, trois plis ont été réceptionnés :

- Pli 01 : Société Marseillaise de Tourisme
- Pli 02 : Estérel Cars
- Pli 03 : Delta Location

La commission de délégation de service public s'est alors réunie le 3 octobre 2018 pour ouvrir les enveloppes des candidatures afin d'examiner les garanties fiscales, sociales, professionnelles et financières des candidats, leur aptitude à assurer la qualité, la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public ainsi que le respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés et pour dresser la liste des candidats agréés. La commission a été amenée à surseoir sa décision en raison de l'incomplétude des dossiers de candidature de deux candidats.

La commission de délégation de service public s'est de nouveau réunie le 18 octobre 2018 pour, d'une part, émettre un avis sur les candidatures et d'autre part procéder à l'ouverture des offres.

Enfin, la commission de délégation de service public s'est réunie le 21 décembre 2018 afin d'analyser les offres des trois candidats agréés et d'émettre son avis, dans les conditions prévues à l'articles L. 1411-5 du C.G.C.T. au vu des critères suivants de sélection des offres prévus à l'article 5 du règlement de la consultation :

- **Proposition technique (type de train, circuit proposé, horaires et toute autre information que le candidat jugera utile de présenter à l'appui de sa proposition)**, pondéré à 70 % (note sur 100)
- **Montant de la redevance annuelle proposée**, pondéré à 20% (note sur 100)
- **Politique tarifaire pratiquée à l'attention des usagers**, pondéré à 10% (note sur 100)

L'analyse des offres présentées, au regard des critères définis ci-dessus, a conduit les membres de la commission, d'une part, à émettre un avis favorable à l'attribution et, d'autre part, à conseiller d'entrer en négociation avec les trois candidats afin d'apporter des précisions techniques et financières sur leurs projets. Les négociations se sont tenues par courriel via le profil acheteur de la ville de Fréjus.

A l'issue de cette procédure et conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du C.G.C.T., l'autorité concédante a décidé de retenir l'offre présentée par la société Estérel Cars qui, à l'issue de la négociation, a présenté la meilleure offre avec une redevance annuelle de 10 000 €.

Le contrat de délégation prendra effet à compter de sa date de notification et se terminera le 31 décembre 2023.

Tous les documents relatifs à la présente délégation de service public sont consultables à la Direction de la Commande Publique.

Monsieur le Maire demande si Madame THOLLET-PAYSANT compte diffuser rapidement cette information, car il a pu constater la diffusion de certaines informations à l'issue des commissions, ce qu'il regrette.

Madame THOLLET-PAYSANT conteste ces propos.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du C.G.C.T.,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 25 février 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 26 février 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les termes du contrat de concession de service public pour l'exploitation d'un petit train routier touristique joint en annexe.

ATTRIBUE le contrat de concession de service public pour l'exploitation d'un petit train routier touristique à la société Estérel Cars ayant son siège social 139 rue André Citroën - ZI La Palud – 83600 Fréjus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

| | |
|-----------------------------|--|
| Question n° 17 | Exploitation du lot de plage n° 14 présent sur la plage naturelle de Saint-Aygulf - Attribution du contrat de Concession de Service Public. |
| Délibération n° 1635 | |

Madame Monique MILIOTI, Adjointe au Maire, expose :

Par délibération n° 1501 du 25 septembre 2018, le Conseil municipal a adopté le principe du lancement d'une procédure de concession de service public sous forme de concession pour l'exploitation des lots de plage présents sur la plage naturelle de Saint-Aygulf, conformément aux dispositions des articles L. et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Par suite, une procédure de concession de service public a été lancée par voie de presse le 24 octobre 2018 dans les journaux d'annonces légales JOUE et BOAMP, le journal d'annonces spécialisées L'Hôtellerie Restauration ainsi que sur le profil acheteur de la Ville.

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat « Société Corsica Ferries » du 15 décembre 2006, les candidats ont été invités dans la publicité à retirer un dossier de consultation et à remettre leurs plis sous double enveloppe contenant leur candidature et leur offre.

A l'issue de la date limite de réception des candidatures et des offres, soit le 7 décembre 2018, deux plis ont été réceptionnés concernant le lot n° 14 de la plage naturelle de Saint-Aygulf :

- Pli 01 : Monsieur Kévin ZUNINO
- Pli 02 : Madame Virginie DUBRAY

Le lot n° 14, d'une superficie totale de 44 m² comprend :

- un bâtiment de 16 m²,
- une terrasse couverte et démontable d'une superficie de 28 m²

pour y exercer les activités de buvette, vente de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes uniquement, vente de glaces.

La commission de délégation de service public s'est alors réunie le 7 décembre 2018 pour ouvrir les enveloppes des candidatures afin d'examiner les garanties fiscales, sociales, professionnelles et financières des candidats, leur aptitude à assurer la qualité, la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public, leur aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation, la préservation du domaine ainsi que le respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés et pour, d'une part, émettre un avis sur les candidatures et, d'autre part, procéder à l'ouverture des offres.

La commission de délégation de service public s'est de nouveau réunie le 21 janvier 2019 pour analyser les offres des deux candidats agréés et émettre son avis, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-5 du C.G.C.T. au vu des critères de sélection des offres prévus à l'article 5.2.2 du règlement de la consultation :

- **Equilibre financier général du projet**, pondéré à 40 % (noté sur 100)
- **Montant de la redevance annuelle proposée**, pondéré à 40 % (noté sur 100).
- **Valeur technique du projet**, pondérée à 20 % (noté sur 100).

L'analyse des offres présentées, au regard des critères définis ci-dessus, a conduit les membres de la commission, d'une part, à émettre un avis favorable à l'attribution de ce lot et, d'autre part, à conseiller d'entrer en négociation avec les deux candidats afin d'apporter des précisions techniques et financières sur leur projet. Les négociations se sont tenues par courriel via le profil acheteur de la ville de Fréjus.

A l'issue de cette procédure et conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du C.G.C.T., l'autorité concédante a décidé de retenir l'offre présentée par Madame Dubray qui, à l'issue de la négociation, a présenté la meilleure offre avec une redevance de 20 000 € au titre de l'année 2019 et de 30 000 € pour l'année 2020 révisée à partir de 2021.

Le sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 14 prendra effet à compter de sa date de notification et se terminera le 31 décembre 2024. L'exploitation de ce lot de plage se fera conformément aux dispositions du sous-traité.

Tous les documents relatifs à la présente concession de service public sont consultables à la Direction de la Commande Publique.

Monsieur LONGO précise que les kiosques installés à Saint-Aygulf et attribués depuis le début du mandat ont généré 264 000 € de recettes supplémentaires.

Monsieur le Maire se félicite de ces recettes supplémentaires que la Municipalité précédente a été incapable de réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du C.G.C.T

Par conséquent, conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du C.G.C.T

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 25 février 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les termes du sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 14 présent sur la plage naturelle de Saint-Aygulf, joint en annexe au rapport.

ATTRIBUE le sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 14 présent sur la plage naturelle de Saint-Aygulf à Madame Virginie Dubray, sise 190 impasse Font Freye – Le Logis de Paris – 83600 Les Adrets-de-l'Estérel.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit sous-traité.

| | |
|-----------------------------|---|
| Question n° 18 | Protocole transactionnel Moutoufis-Vecchini. |
| Délibération n° 1636 | |

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

En avril 2016, la commune de Fréjus avait fait procéder d'office à la remise en état et à la sécurisation d'un terrain appartenant aux consorts MOUTOUFIS-VECCHINI situé 1664 avenue de Lattre de Tassigny à Fréjus (parcelles cadastrées section BH n°1471 et n°1474) en raison de nuisances et de risques pour les propriétés voisines et les riverains.

Le coût total des travaux de démolition et de nettoyage du terrain, comprenant des interventions en régie et d'autres confiées à des prestataires, s'était élevé à 135 884.69 euros.

Les titres de recettes correspondants ont été émis en vue d'obtenir le remboursement des frais engagés par la Ville. Cependant les propriétaires contestent la procédure mise en œuvre par la Ville ainsi que les sommes exigées qu'ils jugent excessives eu égard aux travaux réalisés.

Le Tribunal Administratif de Toulon a donc été saisi par les consorts MOUTOUFIS-VECCHINI afin d'obtenir l'annulation des titres et la condamnation de la Commune à leur régler la somme de 1500 euros au titre des frais exposés.

L'instance est toujours pendante.

Les parties se sont donc rapprochées et sont convenues de mettre fin au litige les opposant, moyennant le paiement au profit de la commune de la somme de 110 000 euros à titre transactionnel, forfaitaire et définitif.

Monsieur le Maire déplore l'attitude du propriétaire, qui était en tort vis-à-vis de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 25 février 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR ;

APPROUVE les termes du protocole transactionnel, joint à la présente, à passer avec les consorts MOUTOUFIS-VECCHINI.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit protocole.

| | |
|-----------------------------|---|
| Question n° 19 | Modification du tableau des effectifs. |
| Délibération n° 1637 | |

Madame Christine MEUNIER, Adjointe au Maire, expose :

A la suite de la demande de changement de filière d'un agent par la voie de l'intégration directe, il conviendrait de prévoir la création d'un poste d'opérateur des APS qualifié et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, le décret n° 2017-902 constitue une étape de revalorisation des cadres d'emplois de catégorie B à caractère socio-éducatif de la filière sociale de la fonction publique territoriale prévue dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) et à l'avenir de la fonction publique.

A compter du 1^{er} février 2019, le nouveau cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants relève de la catégorie A et est structuré en 2 grades :

- éducateur de jeunes enfants composé de deux classes (éducateur de jeunes enfants de seconde classe et éducateur de jeunes enfants de première classe)
- éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
-

Ces intégrations nécessitent la création des postes correspondants.

Ces opérations ainsi que des mouvements opérés au sein des services conduiraient aux modifications suivantes sur le tableau des effectifs :

| | Etat des effectifs budgétaires précédent | Modifications | Nouvel état des effectifs budgétaires |
|--|--|---------------|---------------------------------------|
| <u>Filière technique</u> | | | |
| Ingénieur en chef | 4 | -1 | 3 |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 15 | -1 | 14 |
| Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 13 | -1 | 12 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC | 135 | -7 | 128 |
| <u>Filière sportive</u> | | | |
| Opérateur des APS qualifié | 4 | +1 | 5 |
| <u>Filière médico-sociale</u> | | | |
| Educateur de jeunes enfants –catégorie B (ancien grade) | 2 | -2 | 0 |
| Educateur de jeunes enfants de seconde classe -catégorie A (nouveau grade) | 0 | +2 | 2 |

Les crédits nécessaires devront être inscrits au budget de l'exercice présent - chapitre 012 - charges de personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 25 février 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR ;

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

| | Etat des effectifs budgétaires précédent | Modifications | Nouvel état des effectifs budgétaires |
|---|--|---------------|---------------------------------------|
| <u>Filière technique</u> | | | |
| Ingénieur en chef | 4 | -1 | 3 |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 15 | -1 | 14 |
| Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 13 | -1 | 12 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC | 135 | -7 | 128 |
| <u>Filière sportive</u> | | | |
| Opérateur des APS qualifié | 4 | +1 | 5 |
| <u>Filière médico-sociale</u> | | | |
| Educateur de jeunes enfants –catégorie B (ancien grade) | 2 | -2 | 0 |
| Educateur de jeunes enfants de seconde classe - catégorie A (nouveau grade) | 0 | +2 | 2 |

| | |
|-----------------------------|---|
| Question n° 20 | Convention en matière de formation aux premiers secours. |
| Délibération n° 1638 | |

Madame Christine MEUNIER, Adjointe au Maire, expose :

Par délibération n° 48 en date du 29 avril 2014, la Commune a signé une convention avec l'Association « Secourisme pour tous » permettant d'assurer des sessions de formation aux premiers secours (PSC1).

Deux agents de la Commune formés au monitorat national des premiers secours sont chargés d'assurer les formations auprès du personnel concerné. En contrepartie, l'association s'engage à délivrer le diplôme correspondant.

A compter du 1^{er} janvier 2019, les conditions tarifaires relatives au coût du diplôme étant modifiées à savoir 15 € (au lieu de 12 € initialement), le Conseil municipal est invité à approuver les termes de la nouvelle convention ci-annexée entre la Ville et l'Association secourisme pour tous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 25 février 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la nouvelle convention annexée au rapport entre la Ville et l'Association secourisme pour tous.

| | |
|-----------------------------|---|
| Question n° 21 | Demande d'aide auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique. |
| Délibération n° 1639 | |

Madame Christine MEUNIER, Adjointe au Maire, expose :

La ville de Fréjus peut solliciter le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour bénéficier d'aides en faveur des agents communaux reconnus travailleurs handicapés. Ces aides sont versées afin de faciliter le maintien dans l'emploi de ces agents.

Un employé communal, reconnu handicapé à 80 %, employé à la vidéosurveillance, nécessite le port d'un appareil auditif.

Le coût restant à charge après déduction de la CPAM, de la Mutuelle et du Conseil Départemental (prestation de compensation) est de 2 515,81 €.

Le FIPHFP pourra prendre en charge la somme de 1 600 €. Cette somme devra être réglée par la Ville, les aides financières du FIPHFP étant versées systématiquement à l'employeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 25 février 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

SOLLICITE le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour bénéficier d'aides en faveur des agents communaux reconnus travailleurs handicapés.

| | |
|-----------------------------|--|
| Question n° 22 | Adhésion à la solution numérique ACCEO permettant l'accès aux services publics des sourds et malentendants. |
| Délibération n° 1640 | |

Monsieur Eric LAGUETTE, Adjoint au Maire, expose :

La France compte 6 millions de sourds et malentendants, dont 10% de sourds profonds. Sur ces 10%, 90% lisent sur les lèvres et peuvent parler, mais ils n'entendent pas. Les autres utilisent le langage des signes. Il est alors impossible d'avoir une conversation au téléphone, d'assister à une réunion ou un discours, ni même de communiquer de manière autonome.

Plus généralement, environ 10% de la population française est concernée par une déficience auditive. Ce nombre croît inexorablement sous l'effet, notamment, du vieillissement de la population. Aussi, au-delà de 60 ans, 1 personne sur 2 présente une baisse de l'audition.

C'est dans ce contexte et avec le souci de garantir l'accessibilité généralisée des personnes handicapées à ses services, mais aussi à ceux de ses communes membres, que la CAVEM et les cinq communes membres ont souhaité que soit étudiée la mise en place d'un projet numérique de visio-interprétation et de transcription instantanée de la parole à destination des personnes sourdes ou malentendantes.

La solution ACCEO a été retenue, récompensée par de nombreux prix et trophées, et engagée auprès de 30 000 établissements privés et plus de 4 000 services publics.

Il s'agit d'un service libre d'accès et gratuit pour l'utilisateur, accessible à distance.

Il s'effectue en temps réel et permet aux personnes sourdes, malentendantes, ou en situation de baisse d'audition d'accéder aux informations et conseils.

Deux modes de communication sont proposés aux usagers ayant une déficience auditive.

- La Transcription Instantanée de la Parole - TIP pour les séniors (soutien écrit), les personnes malentendantes ou personnes sourdes s'exprimant oralement, soit 98% des personnes ayant une surdité grave à totale. Ces applications transforment la voix de l'interlocuteur en texte écrit sur l'appareil pour la personne malentendante.
- La Visio interprétation en Langue des Signes Française - LSF, pour les personnes sourdes dites signantes, c'est-à-dire non oralisées et communiquant en langue des signes, soit 2% des personnes ayant une surdité grave à totale.

Le recours à ce système, outre le confort qu'il procure à ses bénéficiaires qui pourront désormais accomplir leurs démarches administratives comme n'importe quel citoyen, permet aussi à la commune de Fréjus de se conformer aux obligations législatives et réglementaires qui sont les leurs, en termes d'accessibilité des services téléphoniques et des sites internet, issues de la Loi n° 2016-1321 du 7.10.2016 pour une République numérique incluant le Décret n°2017-875 du 9.05.2017.

L'application ACCEO permet d'assurer la totale accessibilité du parcours 'citoyen' aux personnes malentendantes ou sourdes (de l'appel téléphonique pour une demande d'information ou une prise de RDV, à l'accueil sur site pour un entretien en face à face, mais également sur la voie publique).

L'ensemble de ces services est délivré, à distance, en temps réel, via des plateformes d'opérateurs spécialisés (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h30, sans réservation et en libre accès depuis la page d'accueil du site internet de la collectivité, ou l'application multi supports ACCEO téléchargeable gratuitement sur Google Play et App Store).

Tous les établissements rendus accessibles sont référencés par la commune dans un annuaire et géo localisables via le moteur de recherche. La Commune peut recenser tous les points d'accueil du public (bâtiments administratifs, écoles, CCAS, EHPAD, ...), mais la solution peut également trouver à s'appliquer lors d'une intervention sur la voie publique (ex : police municipale).

L'application ACCEO est référencée par l'UGAP.

La CAVEM a prévu d'adhérer à ce dispositif via l'UGAP, en son nom propre comme pour ses communes membres, afin de permettre territorialement de garantir les mêmes égalité et qualité de service aux administrés et visiteurs concernés, à charge de remboursement par celles-ci de leur quote-part.

Le coût de l'abonnement annuel de ce service s'élève pour l'année 2019 à 12 592,42 € TTC.

Une clé de répartition est proposée, avec une part de 10% à la charge de la CAVEM en tant que chef de file du projet et les 90% restants à répartir entre les communes membres en fonction de leur population.

Soit :

| | |
|-----------------------------|----------------|
| ✓ CAVEM : | 1.259,24 € TTC |
| ✓ Les Adrets de l'Estérel : | 279,93 € TTC |
| ✓ Fréjus : | 5.366,26 € TTC |
| ✓ Puget-sur-Argens : | 762,72 € TTC |
| ✓ Roquebrune-sur-Argens : | 1.338,45 € TTC |
| ✓ Saint-Raphaël : | 3.585,82 € TTC |

12.592,42 € TTC

Afin de mettre en place ce dispositif qui serait reconduit annuellement sauf décision contraire, il convient que chaque commune de la CAVEM délibère en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 225-1 du code pénal concernant la discrimination,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique incluant le décret 2017-875 du 9 mai 2017 accessibilité des services téléphoniques et des sites internet,

Vu le décret n°2017-431 du 28 mars 2017,

Considérant que la CAVEM comme ses communes membres doivent assurer l'égalité de l'accès aux services publics de ses administrés et visiteurs,

Vu la proposition de la solution numérique ACCEO, référencée par l'UGAP, jointe au rapport,

Vu la clé de répartition de la cotisation annuelle entre la CAVEM et les cinq communes membres,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 25 février 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

ADOPTE la solution numérique ACCEO d'accès des sourds et malentendants aux services publics.

ADOPTE la clé de répartition de cette adhésion via l'UGAP entre la CAVEM et les communes membres telle que décrite ci-dessus.

DIT que le dispositif sera reconduit annuellement, sauf demande de l'un des adhérents.

AUTORISE le remboursement annuel à la CAVEM de la quote-part due par la commune de Fréjus, sur la base de la population.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toute démarche, à signer tout acte et tout document relatif à cette délibération.

| | |
|-----------------------------|---|
| Question n° 23 | Dérogation au repos dominical société Sulpice. |
| Délibération n° 1641 | |

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

La Société SULPICE, située 240 avenue Saint-Lambert à Fréjus, représentée par son Gérant, Monsieur Gérard SULPICE, a conclu avec le Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus Saint-Raphaël un contrat visant à assurer un service de location de télévisions destiné aux patients hospitalisés.

Compte tenu de la nature de cette prestation de service et des exigences commerciales du C.H.I.F de Fréjus Saint-Raphaël, ce service doit être assuré quotidiennement, y compris le dimanche (8% du chiffre d'affaires), sous peine de la rupture du contrat, entraînant une perte financière conséquente.

C'est pourquoi, la Société SULPICE a sollicité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), Unité Territoriale du Var, une autorisation de déroger au repos dominical tous les dimanches pour une durée de trois ans et d'octroyer ce repos par roulement, un autre jour aux salariés de l'entreprise.

Comme le prévoient les dispositions de l'article L.3132-21 du code du travail les autorisations de déroger au repos dominical prévues par l'article L.3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans après avis du conseil municipal.

C'est dans ce cadre que le 06 février dernier, la DIRECCTE a invité Monsieur le Maire à consulter le conseil municipal et recueillir son avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 25 février 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

EMET un avis favorable sur la demande de dérogation au repos dominical formulée par la Société SULPICE, à savoir tous les dimanches de 2019 à 2021 inclus.

| | |
|-----------------------------|--|
| Question n° 24 | Promesse de cession d'une partie du terrain cadastré BD n° 321 au profit du Logis Familial Varois - Avenue de Verdun. |
| Délibération n° 1642 | |

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Le Logis Familial Varois, bailleur social signataire du contrat de mixité social approuvé par délibérations du 26 juin 2017 et du 21 novembre 2018, s'est engagé auprès de la Ville afin de procéder à des requalifications d'espaces anciens sur le territoire de la Commune.

Le bailleur a proposé à la Ville d'acquérir la parcelle cadastrée BD n°321, sise 57 avenue de Verdun, sur laquelle se situe la Maison des associations Agricola. En effet, cette dernière est désormais vétuste et devenue moins adaptée au tissu associatif de la Ville.

La parcelle étant classée en zone IUA b au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, il existe un potentiel de valorisation par la construction d'un immeuble en R+2, identique aux bâtiments mitoyens.

Après étude de faisabilité, le bailleur a confirmé à la Ville qu'il était possible de réserver en rez-de-chaussée du futur immeuble un local de grande superficie, entre 350 et 400 m², qui pourrait accueillir de nouvelles salles associatives aux normes actuelles.

Ainsi la vente de la parcelle BD n°321 s'accompagnera d'une obligation de réserver au sein de la future construction, un local entre 350 et 400 m² brut de décoffrage au profit de la Ville.

Plus précisément, l'emprise de terrain à céder pour réaliser le projet de construction est de 1630 m², environ, conformément au plan figurant en annexe 1.

Le terrain est composé de :

- la Maison des associations Agricola d'une surface d'environ 300 m²,
- un parking de 17 places environ avec espace deux roues, réservé aux usagers de ladite Maison,
- une partie du square dénommé « Square Georges Barale ».

Le terrain est grevé d'un Espace Boisé Classé (EBC) d'environ 704 m², dont le projet de PLU arrêté par délibération du 28 août 2018 prévoit la suppression.

Le programme immobilier envisagé par le Logis Familial Varois pourrait développer une superficie de plancher (SP) d'environ 2 112 m², soit environ 22 logements sociaux répartis dans deux bâtiments comprenant chacun deux étages, sur un socle de rez-de-chaussée réservé pour majeure partie à des locaux à usage de services, (bureaux ou commerces) dont un local entre 350 et 400 m² environ que la Ville pourra réaménager en salles associatives.

Ces locaux seront acquis par la Ville en VEFA (vente en état futur d'achèvement). Ils seront livrés bruts de décoffrage avec fluides en attente, clos et couverts (portes, baies vitrées avec volet, plafond en dalle brute avec isolation thermique). Une fois propriétaire, la Ville les aménagera pour les affecter à un usage public.

Il sera demandé au Logis Familial Varois de prendre à sa charge la démolition du bâtiment existant et de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la conservation du cèdre situé l'angle sud est de la parcelle, plus particulièrement pendant la phase d'excavation nécessaire à la création des stationnements qui seront en sous-sols. En cas d'atteinte irréversible à cet arbre, ce dernier devra être remplacé par un sujet de la même espèce et de taille équivalente.

Pendant la durée des travaux, les associations occupantes se verront proposer des créneaux horaires dans d'autres locaux de la Ville.

L'avis du Service France Domaine pour la vente du terrain à détacher de la parcelle BD n° 321, s'élève à 300 000 € HT.

Après négociation, le prix de vente a été négocié avec le Logis Familial Varois à 295 000 € HT.

Il est précisé que :

- Lors de l'obtention du permis de construire ou d'un modificatif de permis qui autoriserait une SP supérieure à 2 112 m² mais ne pouvant dépasser 2 500 m², dans un délai expirant à la date de la première vente authentique d'un premier lot, une indemnité sera due par l'acquéreur calculée comme suit : 140 € le m² de SP supplémentaire.
- En cas d'obtention d'un permis de construire d'une SP inférieure à 2 112 m², aucune révision de prix ne sera accordée.

Enfin, étant de domanialité publique, ladite parcelle doit être préalablement déclassée avant toute cession. Conformément à l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Ville peut procéder à un déclassement anticipé.

En effet, depuis la loi du 9 décembre 2016, les collectivités locales peuvent procéder au déclassement anticipé de leur domaine, tout en différant le moment de la désaffectation. L'acte de vente devra ainsi contenir une clause résolutoire si la désaffectation n'est pas intervenue dans les délais impartis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-2 qui autorise la Ville à procéder à des cessions avec déclassement anticipé du domaine public, en décidant du principe de désaffectation, mais en différant sa réalisation,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3 qui dispense d'enquête publique les déclassements qui ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ni de circulation d'une voie,

VU l'avis du Service France Domaine n°2018-06V1734 en date du 10 janvier 2019 figurant en annexe 2, estimant la parcelle cadastrée BD n° 321 au prix de 300 000€ HT,

CONSIDERANT que la Maison des associations Agricola, le square Georges Barale et le parking affectés à ladite Maison, n'ont jamais fait l'objet d'enquête publique de classement dans le domaine public,

CONSIDERANT que l'appartenance au domaine public communal de l'ensemble de cette emprise s'apprécie « de facto » en raison :

- de l'accès direct de l'ensemble du terrain qui n'est pas clôturé, au public,
- de l'usage des parkings strictement dédiés à la Maison des associations,
- de l'espace vert qui aménage les abords de la Maison des associations,

CONSIDERANT que le déclassement de l'ensemble du site ne nécessite pas d'enquête publique pour les raisons suivantes :

- d'une part, par parallélisme des formes, le site n'ayant pas été classé initialement par enquête publique,
- d'autre part, car son déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ni de circulation de l'avenue de Verdun, le site ayant un fonctionnement propre,

CONSIDERANT que les travaux qui seront réalisés par le Logis Familial Varois afin de livrer un local en VEFA, brut de décoffrage avec fluides en attente, clos et couvert (portes, baies vitrées avec volet, plafond en dalle brute avec isolation thermique), répondent aux conditions suivantes :

- les travaux représentent une partie minoritaire de l'ensemble immobilier,
- les travaux sont indissociables de l'ensemble immobilier,
- les travaux ne peuvent pas être réalisés par un autre opérateur économique que celui chargé de l'ensemble immobilier principal,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 25 février 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

DECIDE en vue de l'opération désignée ci-avant, la cession d'une partie de la parcelle cadastrée BD n°321 d'une superficie de 1 630 m² environ au Logis Familial Varois ou toute société amenée à s'y substituer dans laquelle elle serait associée, au prix de 295 000 € HT, étant précisé que lors de l'obtention du permis de construire ou d'un modificatif de permis de construire qui autoriserait une SP supérieure à 2 122 m², mais ne pouvant dépasser 2 500 m², dans un délai expirant à la date de la première vente authentique d'un premier lot, une indemnité sera due par l'acquéreur calculée comme suit : 140 € HT le m² supplémentaire.

PRECISE que le Logis Familial Varois devra réserver un local brut de décoffrage avec fluides en attente, clos et couvert (portes, baies vitrées avec volet, plafond en dalle brute avec isolation thermique) que la Ville achètera en VEFA, le prix devant être négocié au vu de l'avis du Service France Domaine qui sera sollicité dès connaissance des plans du permis et de la notice descriptive du futur local.

INSERE des conditions suspensives de droit commun dans la promesse de vente, et notamment :

- la suppression de l'Espace Boisé Classé à la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé,
- le déclassement anticipé du domaine public préalable de la parcelle objet de la vente à la charge de la Ville et purgé de tout recours,
- l'obtention d'un permis de construire purgé du recours des tiers permettant la construction d'une SP d'environ 2 122 m² mais ne pouvant dépasser 2 500 m²,
- la validation par délibération du Conseil Municipal du prix du local en VEFA, sur visa de l'avis du Service France Domaine à intervenir,
- l'obtention, par le Logis Familial Varois, des agréments et des financements du projet par la Communauté d'Agglomération Var Estérel et par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

INSERE dans l'acte de vente une condition résolutoire en cas de non réalisation de la désaffectation du site, et en cas de découverte archéologique rendant impossible ou trop coûteuse la réalisation du projet immobilier. La condition résolutoire devra être levée au plus tard le 30 avril 2020, sauf prorogations express, après accord entre les parties.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes authentiques à intervenir dont la promesse de vente ou ses avenants ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du projet.

DIT que l'acte de vente devra intervenir au plus tard le 30 décembre 2019, et que la désaffectation du site devra intervenir au plus tard au 30 avril 2020, sauf prorogation acceptée par les parties.

AUTORISE le Logis Familial Varois ou toute autre société amenée à s'y substituer, à déposer un permis de construire ainsi que toutes autres demandes d'urbanisme ou découlant d'autres législations nécessaires à la réalisation du projet.

DIT que les frais de notaire et de géomètre liés à la cession seront pris en charge par l'acquéreur au moment de la régularisation de l'acte.

DESIGNE Maître Anna GIANNINI de l'office notarial de Fréjus pour la rédaction des actes authentiques à intervenir.

| | |
|-----------------------------|---|
| Question n° 25 | Convention de partenariat ville de Fréjus / Office de Tourisme de Fréjus - Avenant n° 1. |
| Délibération n° 1643 | |

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n°448 du 26 janvier 2015, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention de partenariat entre la ville de Fréjus et l'Office de Tourisme et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

L'article 1^{er} de cette convention dispose que « *la ville de Fréjus confie à l'Office de Tourisme de Fréjus l'organisation de manifestations pour le compte de la Ville relatives aux domaines culturel, événementiel et de l'animation, définies par le calendrier des festivités validé en Conseil municipal chaque année* ».

Compte tenu du nombre important de manifestations confiées à l'Office de Tourisme depuis la création de cette convention, il est proposé la rédaction d'un avenant pour la mise à disposition gracieuse des différents sites pour toutes les animations figurant sur le « Calendrier des Festivités » voté chaque année en Conseil Municipal et en Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

Monsieur CHIOCCA apporte des précisions au sujet de la programmation. Il évoque notamment la reconduction de la Fête des Plantes et son élargissement vers le Centre-Ville, l'évolution de la fête de la musique, le développement des manifestations autour la pétanque... Il rappelle ensuite la place importante du nautisme à Fréjus avec entre autres, l'organisation de la « Fête du nautisme », l'obtention de la troisième étoile « France station nautique » et la réalisation de la Base nautique.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CHIOCCA pour cet exposé ainsi que pour la qualité de son travail et celle des personnes qui œuvrent à ses côtés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 26 février 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la ville de Fréjus et l'Office de Tourisme, joint en annexe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

| | |
|-----------------------------|---|
| Question n° 26 | Convention d'objectifs Ville - Office du Tourisme. |
| Délibération n° 1644 | |

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 773 du 24 novembre 2015, le Conseil municipal avait approuvé les termes de la convention d'objectifs entre la ville de Fréjus et l'Office de Tourisme et autorisait le Maire à signer ladite convention.

Il est proposé de renouveler cette convention qui contribue à assurer l'efficacité et la pérennité de l'Office, agissant comme délégataire des missions qui lui sont confiées conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme. Cet article dispose que :

« L'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut être chargé, par le conseil municipal, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

L'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II.

Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

L'office de tourisme soumet son rapport financier annuel au conseil municipal. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 26 février 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs entre la ville de Fréjus et l'Office de Tourisme, jointe en annexe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

| | |
|-----------------------------|---|
| Question n° 27 | Renouvellement Contrat Enfance - Jeunesse : 2018 - 2021 Ville de Fréjus / Caisse d'Allocations Familiales du Var Convention d'objectifs et de financement. |
| Délibération n° 1645 | |

Madame Julie LECHANTEUX, Adjoint au Maire, expose :

Depuis 2006, la ville de Fréjus a engagé un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) dans l'objectif de développer des projets et actions en direction des enfants et des jeunes.

Ce partenariat est formalisé par la mise en place du Contrat Enfance – Jeunesse (C.E.J.).

Le précédent contrat s'étant déroulé à la satisfaction générale, il y a lieu de le renouveler pour une nouvelle période de 4 ans (2018-2021). S'agissant d'un contrat d'objectifs et de co-financement, la convention ci-annexée définit et encadre les modalités d'intervention et de financement de la prestation de service du contrat Enfance-Jeunesse.

Les axes majeurs de développement sur cette période sont :

Secteur Enfance :

2018 :

Création de 9 berceaux supplémentaires dans le cadre de la nouvelle Crèche Municipale « Arc En Ciel »
Valorisation des droits CEJ au titre du fonctionnement du nouveau Relais Assistants Maternels et de la Micro Crèche « Les Petits Marsouins » située sur le quartier de Caïs
Création de 3 berceaux supplémentaires dans le cadre de la Crèche Associative « Tartine et Nutella »
Valorisation des actions du L.A.E.P. associatif « Le Petit Pont d'E.P.A.F.A. » situé sur le quartier de l'Agachon

2019 :

Création de 5 berceaux supplémentaires dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de la Crèche Municipale « La Nouveleto »
Création du Pôle Enfance => création de 7 berceaux supplémentaires dans le cadre d'un Multi Accueil Collectif et valorisation des places existantes dans le cadre de l'Accueil Familial
Création de 5 berceaux supplémentaires dans le cadre de la création d'une Micro Crèche de type Montessori en partenariat avec la société HEIDIDOM sur le quartier de Caïs

Secteur Jeunesse :

2018-2021 :

Développement des capacités d'accueil des ALSH Municipaux (ALSH été).

2019 : création du Pôle Enfance => création de 64 places en ALSH Maternel et création de 92 places en ALSH Elémentaire

Valorisation des projets et actions conduits dans le cadre des temps extrascolaires et périscolaires (éligibilité au plan mercredi avec la mise en place du PEDT)

Valorisation du volet Formation des agents (BAFA/BAFD)

Valorisation du poste de coordinatrice dans le cadre du suivi et de l'évaluation des actions du Contrat Enfance-Jeunesse en lien avec l'ensemble des participants du territoire concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 26 février 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement 2018 – 2021, jointe à la présente délibération du renouvellement du dispositif Contrat Enfance – Jeunesse.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

| | |
|-----------------------------|---|
| Question n° 28 | Protocole d'accord entre la ville de Fréjus et la ville de Trans-en-Provence pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques. |
| Délibération n° 1646 | |

Madame Julie LECHANTEUX, Adjoint au Maire, expose :

Il est fréquent qu'une école publique accueille dans ses effectifs des enfants résidant dans une autre commune. A Fréjus, cela est particulièrement le cas pour répondre à la demande des familles résidant dans une commune notamment limitrophe, mais également parfois plus éloignée. Celles-ci souhaitent en effet que leurs enfants soient scolarisés à Fréjus, pour des raisons liées essentiellement à leur activité professionnelle qui y est localisée. Les familles concernées effectuent à ce titre une demande de dérogation scolaire.

La ville de Fréjus a fixé le montant de la participation intercommunale aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés à Fréjus sur dérogation acceptée et domiciliés dans une autre commune par délibération N° 2116 du 6 août 2004. Indexé sur le taux d'inflation, ce forfait est fixé à 1052,53 € pour l'année 2017/2018.

Or, pour cette année scolaire 2018/2019, la Direction de l'Enfance et de l'Education (D.E.E.) de la ville de Fréjus a fait l'objet de nouvelles demandes de dérogations émanant de familles résidant à Trans-en-Provence.

Au regard de ces nouveaux éléments, la mise en place d'un protocole d'accord entre les communes de Fréjus et de Trans-en-Provence s'avère justifiée, afin de trouver une solution financière consensuelle et équilibrée par l'instauration d'un forfait entre les deux communes.

Dans ce cadre, les parties ont convenu de fixer le montant de la participation des communes signataires aux frais de fonctionnement des établissements scolaires à un forfait de 800 € par élève pour l'année scolaire 2018/2019, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L212-8 du Code de l'Education qui prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 26 février 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les termes du protocole d'accord en annexe au rapport fixant le forfait de participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires à 800 € par an et par élève domicilié à Fréjus ou à Trans-en-Provence et scolarisé dans l'autre commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit protocole.

| | |
|-----------------------------|---|
| Question n° 29 | Convention de partenariat avec l'Etat pour la création d'un Centre de Conservation et d'Etude. |
| Délibération n° 1647 | |

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Dans le cadre de son habilitation en archéologie préventive, la ville de Fréjus assure la conservation et la gestion de l'ensemble des collections issu des opérations archéologiques effectuées sur son territoire. Ces collections sont actuellement dispersées sur trois sites : l'espace Caquot, le terrain Burdin et la butte Saint-Antoine.

Afin de conserver au mieux ces biens archéologiques mobiliers, la Ville a prévu de réunir dans un même lieu ces collections en créant un nouveau Centre de Conservation et d'Étude, situé quartier de la Palud, qui intégrera également les collections de l'État actuellement stockées au Clos de la Tour.

L'aménagement de ce dernier se fera en partenariat avec l'État conformément à ses prescriptions.

La présente convention fixe la participation de chaque partenaire dans l'aménagement du Centre de Conservation et d'Étude. Elle cadre également la collaboration scientifique entre l'État et la Ville afin de favoriser le fonctionnement et le rayonnement scientifique et culturel du Centre de Conservation et d'Étude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 26 février 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la ville de Fréjus et l'État (ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur), jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

| | |
|-----------------------------|---|
| Question n° 30 | Régie des monuments - Modification de la gratuité. |
| Délibération n° 1648 | |

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

La Ville propose la gratuité d'accès aux musées et monuments municipaux à différentes catégories de visiteurs (enfants de moins de 12 ans, conservateurs territoriaux du Patrimoine et de l'Etat, journalistes (sur présentation de la carte professionnelle), guides conférenciers agréés par le ministère de la Culture et de la Communication (sur présentation de la carte professionnelle), personnes handicapées (sur présentation d'un justificatif), groupes scolaires dans le cadre de la convention Education Artistique et Culturelle et leurs accompagnateurs, enseignants de Fréjus dans le cadre de la préparation des visites avec validation préalable de l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine, membres de la Société d'Histoire de Fréjus sur présentation d'un justificatif.

Il est proposé d'accorder également cette gratuité aux membres de la Société d'Histoire de Fréjus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 26 février 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE l'extension de la gratuité des entrées des musées et monuments aux membres de la Société d'Histoire de Fréjus.

| | |
|-----------------------------|---|
| Question n° 31 | Convention de partenariat pour la vente de la bande-dessinée "Fréjus 2 000 ans d'histoire - Tome 3". |
| Délibération n° 1649 | |

Monsieur Williams AUREILLE, Adjoint au Maire, expose :

La Commune a commandé la réalisation d'une bande-dessinée sur l'histoire de la Ville. La Société Rayclame a été choisie pour la création de cette bande-dessinée en 3 tomes présentant les grandes périodes historiques de l'évolution de Fréjus.

Le troisième tome paraît en juin 2019 sous le titre : « Fréjus, 2000 d'Histoire. Tome 3 : « Epoque Contemporaine », vendu au tarif public de 12 euros TTC.

Afin de diffuser cet album auprès d'un large public, la Ville a proposé au Relais Charlemagne de Fréjus, au magasin Cultura de Puget-sur-Argens, ainsi qu'à l'Espace Culture du Leclerc de Saint-Raphaël de vendre l'album dans leur librairie. D'autres sociétés commerciales pourraient éventuellement être appelées à diffuser cet album.

Une convention type a donc été établie pour fixer les modalités de partenariat entre la Ville et les sociétés commerciales qui proposeront à la vente cet album.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 26 février 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

ACCEPTTE les termes de la convention type de partenariat, jointe au rapport, à passer entre la ville de Fréjus et la société de diffusion, concernant les modalités de vente du tome 3 de l'Album « Fréjus, 2000 ans d'histoire ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de partenariat à venir.

| | |
|-----------------------------|---|
| Question n° 32 | Convention de partenariat pour le prêt et la restauration d'œuvres entre la ville de Fréjus et l'école de Condé. |
| Délibération n° 1650 | |

Monsieur Williams AUREILLE, Adjoint au Maire, expose :

Selon la délibération n°1261 du Conseil municipal du 7 septembre 2017, la ville de Fréjus a passé une convention de partenariat avec l'Ecole de Condé et Mademoiselle Julie Masquelier, étudiante de 4e année en conservation restauration du patrimoine au sein de cette école. L'étudiante ayant interrompu son cursus sans avoir réalisé l'objet de la convention, une nouvelle convention est proposée.

Cette nouvelle convention a pour objet la mise à disposition jusqu'en novembre 2019 à l'Ecole de Condé de deux papiers-peints appartenant à la ville de Fréjus. L'objectif de ce prêt est la réalisation dans le cadre de l'atelier collectif de Restauration d'Arts graphiques et sous la responsabilité de l'enseignante Patricia Mouraud, d'un travail de conservation-restauration.

Il est proposé d'accepter le principe de cette convention, annexée à la présente, portant sur les objectifs suivants :

- poursuite du prêt des deux œuvres jusqu'à novembre 2019 ;
- propositions d'interventions de conservation et de restauration, réalisées avec l'accord du prêteur ;
- réalisation de dispositifs de présentation.

La Ville prend en charge le transport des deux œuvres pour leur retour par un transporteur spécialisé.

L'ensemble des coûts (études et interventions, matériel utilisé pour ce projet de conservation-restauration, ainsi que l'assurance des œuvres) est pris en charge par l'Ecole de Condé.

Une exposition des œuvres pourra clôturer le partenariat une fois le projet terminé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 26 février 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention jointe au rapport entre l'Ecole de Condé et la ville de Fréjus pour la conservation-restauration de deux papiers-peints appartenant à la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

| | |
|-----------------------------|---|
| Question n° 33 | Convention de moyens entre la ville de Fréjus et l'Inspection de l'Éducation nationale de la circonscription de Saint-Paul-en-Forêt. |
| Délibération n° 1651 | |

Monsieur Fabrice CURTI, Adjoint au Maire, expose :

L'Inspection de l'Éducation nationale de la circonscription de Saint-Paul-en-Forêt s'est rapprochée de la Ville afin de bénéficier de moyens humains et matériels pour permettre aux élèves des écoles élémentaires Leï Suve (Les Adrets-de-l'Estérel) et Les Oliviers (Puget-sur-Argens) l'apprentissage de la natation.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande et, en conséquence, de formaliser cette intervention par une convention avec les services de l'Éducation nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 26 février 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de moyens avec l'Inspection de l'Éducation nationale de la circonscription de Saint-Paul en-Forêt, jointe en annexe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention.

| | |
|--------------------------------|--|
| Question Supplémentaire | Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville de Fréjus et l'association Fréjus International Pétanque – Années 2019-2022. |
| Délibération n° 1652 | |

Monsieur Fabrice CURTI, Adjoint au Maire, expose :

Ville « active et sportive », Fréjus soutient activement les associations sportives locales.

Dans cette optique la Ville souhaite soutenir l'association Fréjus International Pétanque dans le cadre de ses actions sportives au profit de la population fréjusienne et qui, en outre, contribuent au rayonnement de la Ville, comme l'illustrent les résultats exceptionnels de l'association affichés lors des concours locaux et championnats de France, d'Europe et du Monde de Pétanque et de Jeu Provençal.

Le montant du concours financier prévu pour l'année 2019 est de cinquante mille euros (50 000 €). Dans la mesure où il est supérieur au seuil réglementaire de 23 000 €, il est nécessaire de prévoir les objectifs de l'association et les modalités de versement et d'utilisation des fonds publics dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens jointe en annexe fixe ainsi les engagements respectifs des parties ainsi que les modalités de contrôle et les obligations comptables de l'association pour les années 2019 à 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle 2019 – 2022 d'objectifs et de moyens, jointe en annexe au rapport, entre la ville de Fréjus et l'association Fréjus International Pétanque (FIP).

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

DIT que la dépense résultant de ces dispositions est inscrite au budget de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire suivante :

- . Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante.
- . Article 6574 : Subvention de fonctionnement aux associations.

| | |
|-----------------------------|---|
| Question n° 34 | Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) Compte-rendu. |
| Délibération n° 1653 | |

DIRECTION DES FINANCES

Décision Municipale n°1665D portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2019 (SDIL) pour la mise en place des systèmes énergétiques de la Ville de Fréjus et d'un plan solaire photovoltaïque dans le cadre d'un marché public global de performance.

Décision Municipale n°1666D portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2019 (SDIL) pour la mise la rénovation de deux écoles maternelles dans le cadre d'un marché public global de performance.

Décision Municipale n°1693D portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de matériels nautiques.

POLE ADMINISTRATION GENERALE / Affaires Générales

Décision municipale n° 1607D du 13 décembre 2018

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1733 au Cimetière Saint-Léonce,
Bénéficiaire : Madame TREMOLOSA Juliette, domiciliée à Romans sur Isère (26100)
3 avenue du Docteur Bonnet Allée A, le France,
Référence de la concession : concession n° 1733 Section B Emplacement 250
A compter du : 04 Mars 2017 pour une durée de 30 ans

Décision municipale n° 1608D du 13 décembre 2018

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1291 au Columbarium Colle de Grune,
Bénéficiaire : Madame BOSI Nella, domiciliée à Fréjus (Var) 166, Allée des Genêts,
Référence de la concession : concession n°1291, Case 31
A compter du : 20 septembre 2018 pour une durée de 15 ans

Décision municipale n° 1611D du 13 décembre 2018

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1295 au Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame LASSERRE Joselyne, domiciliée à Fontenay le Fleury (78330), 5, Square Ampère,
Référence de la concession : concession n° 1295, Section 4 Travée G Emplacement 18
A compter du : 29 septembre 2018 pour une durée de 30 ans

Décision municipale n° 1612D du 13 décembre 2018

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 61 au Cimetière Saint-Léonce,
Bénéficiaire : Madame LASSERRE Jocelyne, domiciliée à Fontenay le Fleury (78330), 5, Square Ampère,
Référence de la concession : concession n° 61, Section A Emplacement 61
A compter du : 28 mai 2018 pour une durée de 15 ans

Décision municipale n° 1618D du 13 décembre 2018

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1299 au Cimetière Colle de Grune,
Bénéficiaire : Monsieur et Madame DOYEN Michel, domiciliés à Fréjus (Var) 2, Allée Sénèque RN7, les Jardins de César,
Référence de la concession : concession n° 1299, Bloc C Enfeu 6
A compter du : 18 octobre 2018 pour une durée de 30ans

Décision municipale n° 1619D du 13 décembre 2018

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°1821 au Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Monsieur JOLY Jean-Antoine et Madame DELAVEAU Anne-Marie, domiciliés à Fréjus (Var) 500,
Avenue du Général Norbert Riera,
Référence de la concession : concession n° 1821, Section 3 Carré H Emplacement 44
A compter du : 10 avril 2018 pour une durée de 15 ans

Décision municipale n° 1636D du 11 décembre 2018

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°4751 au Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Mesdames DUVAL Annie, DUVAL Denise, DUVAL Jacqueline et Monsieur DUVAL Claude ,
domiciliée à Beauvais (60000) 7, Rue les Mésanges,
Référence de la concession : concession n° 4751, section 7, travée H, Emplacement 37
A compter du : 14 juin 2014 pour une durée de 15 ans

Décision municipale n° 1637D du 11 décembre 2018

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1287 au cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame BURIEZ Denise, domiciliée à Fréjus (Var) 85, Avenue de la Galissardière, Résidence le Parc,
Villa 7
Référence de la concession : concession n° 1287, section 4 Travée M Emplacement 63
A compter du : 04 septembre 2018 pour une durée de 15 ans

Décision municipale n° 1639D du 12 décembre 2018

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°1858 au cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Mesdames LEHMANN F. et CORVAISIER C., domicilié à Saint-Raphaël (Var),
29, Avenue Frédéric Mistral, Rés. Le Piazza Appt 109
Référence de la concession : concession n° 1858 Section 3 Travée C Emplacement 12
A compter du : 21 juillet 2018 pour une durée de 15 ans

POLE ADMINISTRATION GENERALE / Service Commerce

Décision municipale 1622D du 07 décembre 2018 portant mise à disposition d'un chalet communal à l'Etablissement Public Administratif (E.P.A) représenté par Monsieur LE MAGOAROU Bernard, Administrateur du Cloître, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 08 décembre 2018 au 05 janvier 2019 inclus, la commune met à la disposition de l'E.P.A l'emplacement n° 1 situé rue de Fleury aux fins d'y exercer une activité de vente de divers produits alimentaires et manufacturés. La mise à disposition est consentie à titre gracieux conformément à la délibération n° 1568 du 21 novembre 2018.

Décision municipale n° 1623D du 07 décembre 2018 portant mise à disposition d'un chalet communal à la SARL AGAPI, représentée par Monsieur Iakovos PITSIKOULAKIS dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : Dans le cadre du marché de Noël organisé du 08 décembre 2018 au 05 janvier 2019 inclus, la commune met à la disposition à la SARL AGAPI, représentée par Monsieur Iakovos PITSIKOULAKIS l'emplacement n° 4 situé place Formigé, aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits manufacturés moyennant le paiement d'une redevance de 450 euros.

Décision municipale n° 1624D du 07 décembre 2018 portant mise à disposition d'un chalet communal à Monsieur Jacques SCOGNAMIGLIO dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 08 décembre 2018 au 05 janvier 2019 inclus, la commune met à la disposition de Monsieur Jacques SCOGNAMIGLIO l'emplacement n° 6 situé place Formigé, aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits manufacturés moyennant le paiement d'une redevance de 450 euros.

Décision municipale n° 1625D du 07 décembre 2018 portant mise à disposition d'un chalet communal à la SARL « EL GATO » représentée par Monsieur VEDRUNE Florian, Président, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office du Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël qu'elle organise du 08 décembre 2018 au 05 janvier 2019 inclus, la commune met à la disposition de la SARL « EL GATO » l'emplacement n° 7 situé place Formigé, aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits alimentaires moyennant le paiement d'une redevance de 450 euros.

Décision municipale 1626D du 07 décembre 2018 portant mise à disposition d'un chalet communal à Madame KOUIDER Tiffany dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 08 décembre 2018 au 05 janvier 2019 inclus, la commune met à la disposition de Madame KOUIDER Tiffany l'emplacement n° 5 situé place Formigé, aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits alimentaires sucrés moyennant le paiement d'une redevance de 450 euros.

Décision municipale n° 1627D du 07 décembre 2018 portant mise à disposition d'un chalet communal à Madame WEHRLI Françoise dans le cadre du marché de Noël Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 08 décembre 2018 au 05 janvier 2019 inclus, la commune met à la disposition de Madame WEHRLI Françoise l'emplacement n° 9 situé place Formigé, aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits alimentaires moyennant le paiement d'une redevance de 450 euros.

Décision municipale n° 1628D du 07 décembre 2018 portant mise à disposition d'un chalet communal à la SAS « LE TEMPLE GOURMAND » représentée par Monsieur LICATA Thibault, Président, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 08 décembre 2018 au 05 janvier 2019 inclus, la commune met à la disposition de la SAS « LE TEMPLE GOURMAND » l'emplacement n° 3 situé place Formigé, aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits alimentaires moyennant le paiement d'une redevance de 450 euros.

Décision municipale n° 1629D du 07 décembre 2018 portant mise à disposition d'un chalet communal à la SARL « LOISIRS 19^{ème} » représentée par Monsieur MARQUET Henry, Gérant, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 08 décembre 2018 au 05 janvier 2019 inclus, la commune met à la disposition de la SARL « LOISIRS 19^{ème} » l'emplacement n° 8 situé place Formigé, aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits alimentaires sucrés moyennant le paiement d'une redevance de 450 euros.

Décision municipale n° 1630D du 07 décembre 2018 portant mise à disposition d'un chalet communal à la SAS « BROTHERS COMPAGNY » représentée par Monsieur LE FORESTIER Arnaud, Président, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 08 décembre 2018 au 05 janvier 2019 inclus, la commune met à la disposition de la SAS « LE TEMPLE GOURMAND » l'emplacement n° 2 situé place Formigé, aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits alimentaires moyennant le paiement d'une redevance de 450 euros.

Décision municipale n° 1694D du 29 janvier 2019 portant renouvellement de l'adhésion de la Commune de Fréjus à l'association « Ville et Métiers d'Art » année 2019 : dans le cadre de son Circuit des Métiers d'Art, la commune de Fréjus a souhaité prolonger sa collaboration avec l'association « Villes et Métiers d'Art » dont l'objet est de développer les métiers d'Art, d'organiser des campagnes d'information et de promotion, d'assurer la pérennité des savoir-faire, de développer le tourisme culturel et les actions d'éveil en faveur des scolaires. La dépense correspondant au montant de la cotisation annuelle 2019, à savoir 4 800 €, a été prévue au budget primitif 2019 (chapitre 011, nature 6281, fonction 020).

Décision municipale n° 1721D du 05 février 2019 portant renouvellement de l'adhésion de la Commune de Fréjus à la Fédération Nationale des Centres-Villes (FNCV) - Les Vitrynes de France année 2019 : dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement du commerce de proximité la Commune de Fréjus a souhaité prolonger sa collaboration avec la FNCV – Les Vitrynes de France dont l'objet est de renforcer la stratégie de communication des associations de commerçants comme le montage d'opérations promotionnelles ou de manifestations à caractère commercial. La dépense correspondant au montant de la cotisation annuelle 2019, à savoir 842,00 € a été prévue au budget primitif 2019.

POLE SERVICES A LA POPULATION ET RESSOURCES / Direction de la commande publique :

Décision n°1621D du 03/12/2018

Portant attribution d'un marché - MAPA

Travaux de restauration et réutilisation de la Tour Médiane – Lot n°1 : maçonnerie, pierre de taille et gros œuvre

Titulaire : Les Compagnons de Castellane – 13016 Marseille

Montant global et forfaitaire : 79 132.49 € H.T.

Décision n°1631D du 11/12/2018

Portant conclusion de l'avenant n°4 au marché 2017/057

Maintenance des ascenseurs, monte-handicapés, monte-charges, portails, portes et barrières automatiques

Titulaire : Kone - 83600 Fréjus

L'avenant n°4 a pour objet l'ajout de prix unitaires complémentaires au bordereau des prix unitaires.

Décision n°1650D du 19/12/2018

Portant attribution d'un marché

Accord-cadre pour la fourniture en gaz naturel des bâtiments communaux et des bâtiments gérés par le CCAS.

Groupement de commande constitué entre la Ville de Fréjus et le CCAS de Fréjus

Titulaire : société EDF - 13015 Marseille.

Les quantités de gaz pour la période initiale de l'accord-cadre du groupement de commande sont :

Quantité minimum : 166 000 KWh

Il n'est pas prévu de quantité maximum.

Les quantités de gaz pour la commune de Fréjus sont (pour un an) de :

Minimum : 34 000 kWh

Il n'est pas prévu de quantité maximum.

Les quantités de gaz pour le Centre Communal d'Action Social de Fréjus sont (pour un an) de :

Minimum : 132 000 kWh

Il n'est pas prévu de quantité maximum.

Décision n°1651D du 20/12/18

Portant attribution d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables

Acquisition de livres pour la médiathèque de Fréjus

Titulaire : Charlemagne - 83000 Toulon

Montant annuel minimum : 20 000 € H.T.

Montant annuel maximum : 40 000 € H.T.

Décision n°1652D du 20/12/18

Portant attribution d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables Acquisition de périodiques pour la médiathèque de Fréjus - MAPA

Titulaire : EBSCO - 92183 Anthony

Montant annuel minimum : 6 000 € H.T.

Montant annuel maximum : 8 000 € H.T.

Décision n°1653D du 20/12/18

Portant attribution d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables Acquisition de documents audiovisuels pour la médiathèque de Fréjus
Titulaire : Atel Diffusion Audiovisuel – 75020 Paris
Montant annuel minimum : 5 000 € H.T.
Montant annuel maximum : 8 000 € H.T.

Décision n°1654D du 20/12/18

Portant attribution d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables Acquisition de documents sonores pour la médiathèque de Fréjus
Titulaire : CVS - 93100 Montreuil
Montant annuel minimum : 4 000 € H.T.
Montant annuel maximum : 5 000 € H.T.

Décision n°1656D du 24/12/18

Portant attribution d'un marché - MAPA
Création de 2 courts de tennis à ciel ouvert et d'un city stade rue Théophile Gautier – quartier Saint-Aygulf - lot n°1 : création de 2 courts de tennis à ciel ouvert
Titulaire : Groupement Garnier Pisan / Eurl France Réalisations
Mandataire : Garnier Pisan 83370- Sain-Aygulf
Montant global et forfaitaire : 98 954.50 € H.T.

Décision n°1657D du 24/12/18

Portant attribution d'un marché - MAPA
Création de 2 courts de tennis à ciel ouvert et d'un city stade rue Théophile Gautier – quartier Saint-Aygulf - lot n°2 : création d'un city stade
Titulaire : Tennis d'Aquitaine – 33561 Carbon Blanc Cedex
Montant global et forfaitaire : 67 892.06 € H.T.

Décision n°1667D du 16/01/2019

Portant attribution d'un marché - MAPA
Travaux dans les cimetières
Titulaire : ESTP – 83600 Fréjus
Pas de montant minimum annuel.
Montant maximum annuel : 300 000 € H.T.

Décision n°1678D du 23/01/ 2019

Portant attribution d'un marché - MAPA
Acquisition de produits de traitement de l'eau pour les piscines municipales
Titulaire : Techniques Piscine – 83700 Saint-Raphaël
Montant minimum annuel : 20 000 € H.T.
Montant maximum annuel : 40 000 € H.T.

Décision n°1679D du 23/01/ 2019

Portant attribution d'un marché - MAPA
Remplacement des systèmes de climatisation fonctionnant au HCFC R22
Titulaire : CPC Méditerranée – 83480 Puget-sur-Argens
Prix Global et Forfaitaire : 33 741.00€ H.T.

POLE URBANISME, AMENAGEMENT / Service des Affaires Foncières et Immobilières**ALINEA 5 (Contrats de location)****Décision municipale n° 1600 D** du 27/11/2018

Avenant n°3 à la convention d'occupation d'une emprise de terrain cadastré AX 863, sis 800 avenue du Général d'armée Calliès, issu du domaine privé de la Ville, à côté du Tennis Club Pascal ALBUIXECH.
Transfert de la convention entre France Pylône Services (FPS TOWERS) et ATC France, filiale d'American Tower Corporation
Avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Décision municipale n° 1601 D du 27/11/2018

Renouvellement de la mise à disposition à titre précaire et révocable d'une emprise de 20 m² du domaine public cadastré AS n°1126, située quartier Malbousquet, quartier de Caïs à Fréjus.
Au bénéfice de : la Société INFRACOS

A compter du : 01/12/2018
Durée : 1 an renouvelable par reconduction express
Redevance annuelle : 10 612.18 €.

Décision municipale n° 1644 D du 12/12/2018

Mise à disposition par convention précaire et révocable d'une portion de terrasse communale sise Résidence OPEN INTERNATIONAL, 128 quai d'Octave – Port Fréjus, cadastrée CT 174.

Au bénéfice de : l'Organisation d'Ensemble L'ASL CESARE ET BORGHESE

Autorisation d'utiliser les parties communes de la résidence, appartenant à la copropriété OPEN INTERNATIONAL

Au bénéfice de : la ville de Fréjus

Du 01/01/2019 au 31/12/2019, renouvelable par tacite reconduction

Redevance : GRATUIT.

Décision municipale n° 1658 D du 26/12/2018

Portant Bail commercial pour le local communal, cadastré section BE 504, situé 87 rue Grisolle, d'une superficie de 41,69 m² environ.

Au bénéfice de : Monsieur GERVAISE Joël, Gérant

A effet au : 1^{er} octobre 2018

Durée : 9 ans

Fin de bail : 30 septembre 2027.

Décision municipale n° 1659 D du 28/12/2018

Hébergement à titre précaire et révocable dans la chambre meublée B4 sise « Bâtiment 33 », au 1^{er} étage du bloc B, Base Nature - 83600 FREJUS.

Au bénéfice de Madame Magali TORITI

A compter du : 10 décembre 2018 jusqu'au 31 janvier 2019 – Renouvelable en fonction du contrat de travail

Redevance mensuelle : 100,00 €.

Décision municipale n° 1660 D du 28/12/2018

Avenant n°1 à la convention d'hébergement à titre précaire et révocable, de Monsieur DEBRUYNE Cyril dans la chambre C7 sise bâtiment 33, bloc C, sur le site de la Base Nature François Léotard à FREJUS - Modification de l'article « DUREE » = Prolongement de la durée jusqu'au 31/03/2019.

Décision municipale n° 1661 D du 28/12/2018

Avenant n°1 à la convention d'hébergement à titre précaire et révocable, de Monsieur TOMATIS Cédric dans la chambre C6 sise bâtiment 33, bloc C, sur le site de la Base Nature François Léotard à FREJUS - Modification de l'article « DUREE » - Prolongement de la durée jusqu'au 31/03/2019.

Décision municipale n° 1670 D du 18/01/2019

Hébergement à titre précaire et révocable dans la chambre meublée C9 sise « Bâtiment 33 », au 1^{er} étage du bloc C, Base Nature - 83600 FREJUS

Au bénéfice de Monsieur Ridda OUFAR

A compter du : 10 janvier 2019 jusqu'au 09 février 2019, renouvelable par période d'un mois

Redevance mensuelle : 100,00 €

Décision municipale n° 1671 D du 18/01/2019

Résiliation de la convention d'hébergement à titre précaire et révocable dans la chambre 31/32 sise bâtiment 33, bloc B, sur le site de la Base Nature François Léotard à FREJUS.

Au bénéfice de : Madame BOUNECHADA Sonia

A compter du 28 décembre 2018.

Décision municipale n° 1672 D du 18/01/2019

Résiliation de la mise à disposition par contrat administratif du local sis 48 rue du Docteur Ciamin à FREJUS.

Au bénéfice de : Monsieur BEROARD Jean-Pierre

A compter du : 8 janvier 2019.

Décision municipale n° 1676 D du 22/01/2019

Renouvellement du bail commercial du 07 novembre 2008, portant sur un local de 132 m² environ, mitoyen du local technique de la Capitainerie, cadastré section CT67, sis 145, rue de la Foudre, lieudit Port-Fréjus.

Au bénéfice de : la SARL PLONGEE FREJUSIENNE représentée par Monsieur et Madame CROS, Gérants

Début du bail : 1^{er} janvier 2019

Durée : 9 ans.

ALINEA 26 (Nouvel alinea – Demandes d’urbanisme)

Décision municipale n° 1677 D du 14/01/2019

Dépôt d’une demande de déclaration préalable de travaux sur les voies de circulation, situées 488, rue des Moulins et rue Edmond Poupé.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES / Direction gestion Parc Auto

Décision municipale n° 1663D du 28 décembre 2018

Aliénation d’un bien communal de gré à gré,

Bénéficiaire : Société SATAC RENAULT, domiciliée à Fréjus (Var) 132, RDN7

Référence du bien communal : Citroën Saxo, immatriculé 820 AKV 83, inscrit à l’inventaire sous le numéro AUT0000005144

A compter du : 23 janvier 2019

Question orale de la part de l’ensemble des membres de l’opposition :

« Campagne promotionnelle : dans le cadre de l’information nous aimerions connaître le coût de votre campagne promotionnelle intitulée « L’Etat vous pèse, la Ville vous apaise » déclinée depuis plus d’un mois sur les panneaux DECAUX, à savoir : la location des espaces, la conception et l’impression.

Nous profitons de cette question pour rappeler que la baisse de la taxe des ordures ménagères n’est qu’un remboursement par la commune de Roquebrune-sur-Argens de sommes payées à sa place par le contribuable Fréjusien dans le cadre de l’utilisation de la déchetterie de Fréjus par cette ville, que les investissements de votre municipalité sont près de trois fois inférieurs à ceux du mandat précédent et que contrairement à vos promesses électorales, vous n’avez pas baissé les impôts locaux au cours de ce mandat. »

Réponse

Monsieur le Maire informe tout d’abord les membres du Conseil municipal que Madame Cauwel a été condamnée à lui verser des dommages et intérêts, dans le cadre des poursuites engagées contre lui pour propos tenus en séance du Conseil municipal.

Concernant la question orale, il dit que ce type de campagne est pratiqué dans d’autres communes comme à Cannes et Avignon. Il montre des exemples de magazines pour illustrer ses propos.

Monsieur SERT répond que cette campagne n’a rien coûté à la Commune.

Il indique tout d’abord que la conception de ce type de document est réalisée par les services de la Ville. Il dit ensuite que le marché passé avec la société DECAUX prévoit 12 campagnes d’information gracieuses par an, au bénéfice de la Ville, ce qui inclut la pose et l’impression des affiches.

Il souhaite par ailleurs corriger certaines affirmations erronées dans la question posée.

Concernant la taxe d’enlèvement des ordures ménagères, il indique que le remboursement de la ville de Roquebrune sur la période 2016-2018 représente 1,5 % des recettes globales de cette taxe, sans commune mesure avec la baisse opérée. Il précise que cette baisse se poursuit cette année et que par conséquent l’explication de l’opposition est peu cohérente.

Au sujet de l’investissement, il compare les dépenses d’équipement réalisées pendant les 4 dernières années de l’ancienne municipalité et de l’actuelle et il note que la différence est très loin du triple comme évoqué. Il ajoute qu’une part non-négligeable des dépenses de l’ancienne municipalité a concerné Port-Fréjus II, projet qui aurait dû faire l’objet d’un budget annexe.

Il conclut en disant qu’au cours de ces quatre dernières années, la Ville s’est désendettée, a investi et n’a pas augmenté les impôts, malgré une forte baisse des dotations de l’Etat et l’augmentation des prélèvements, en raison notamment du non-respect des engagements de l’ancienne municipalité en matière de logements sociaux.

Fin de la séance à 20h45.

SOMMAIRE THEMATIQUE

| N° Délib | Thème | Ordre du jour | Rapporteur | PAGE |
|-----------------|--|--|-------------------|-------------|
| 1619 | URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT | Rapport sur la situation de la Commune en matière de développement durable - Année 2018. | Mme VANDRA | 4 |
| 1620 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Décret n°2015-761 du 24 juin 2015. | Mme MEUNIER | 5 |
| 1621 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Reprise anticipée et affectation anticipée des résultats de l'exercice 2018 au Budget Primitif 2019. | M. SERT | 6 |
| 1622 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Budget Principal - Budget Primitif 2019. | M. SERT | 8 |
| 1623 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Taxes directes locales - Vote des taux d'imposition pour 2019 | M. SERT | 31 |
| 1624 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Création et modification de tarifs des services publics. | M. SERT | 33 |
| 1625 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Création d'une autorisation de programme - Crédit de paiement - Confortement des digues du Reyran. | M. SERT | 35 |
| 1626 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Création d'une autorisation de programme - Crédit de paiement - Construction des nouveaux services techniques - Déménagement et aménagement. | M. SERT | 36 |
| 1627 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Création d'une autorisation de programme - Crédit de paiement - Travaux de mise en valeur de la plate-forme romaine, de ses abords et de ses accès. | M. SERT | 39 |
| 1628 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Création d'une autorisation de programme - Crédit de paiement - Mise en place d'actions de performance énergétique et d'un plan solaire photovoltaïque sur le patrimoine bâti de la Commune. | M. SERT | 41 |
| 1629 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Garantie d'emprunt accordée à la Société Anonyme d'HLM "Le Logis Familial Varois" pour un emprunt de 1 244 140 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de neuf logements dans la résidence "Garden Square" situé 291 avenue du XV ^{ème} Corps d'Armée. | M. SERT | 43 |
| 1630 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Modification des zones de stationnement. | M. MARCHAND | 45 |
| 1631 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Avenant n° 2 à la convention de gestion du stationnement payant sur voirie conclue avec la régie "EPL EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT". | M. MARCHAND | 46 |

| | | | | |
|-------------|--|---|-------------------|-----------|
| 1632 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Passation d'une convention de concession de places de stationnement au bénéfice de la SEML Fréjus Aménagement. | M. MARCHAND | 46 |
| 1633 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Convention constitutive d'un groupement de commande pour les Nuits Pyrotechniques de Fréjus - Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande et autorisation de signature. | M. MARCHAND | 48 |
| 1634 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Exploitation d'un petit train routier touristique - Attribution du contrat de Concession de Service Public. | M. LONGO | 48 |
| 1635 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Exploitation du lot de plage n° 14 présent sur la plage naturelle de Saint-Aygulf - Attribution du contrat de Concession de Service Public. | Mme MILIOTI | 50 |
| 1636 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Protocole transactionnel Moutoufis-Vecchini. | M. SERT | 51 |
| 1637 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Modification du tableau des effectifs. | Mme MEUNIER | 52 |
| 1638 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Convention en matière de formation aux premiers secours. | Mme MEUNIER | 53 |
| 1639 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Demande d'aide auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique. | Mme MEUNIER | 54 |
| 1640 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Adhésion à la solution numérique ACCEO permettant l'accès aux services publics des sourds et malentendants. | M. LAGUETTE | 54 |
| 1641 | ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT | Dérogation au repos dominical société Sulpice. | M. CHIOCCA | 56 |
| 1642 | URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT | Promesse de cession d'une partie du terrain cadastré BD n° 321 au profit du Logis Familial Varois - Avenue de Verdun. | M. SERT | 57 |
| 1643 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Convention de partenariat ville de Fréjus / Office de Tourisme de Fréjus - Avenant n° 1. | M. CHIOCCA | 59 |
| 1644 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Convention d'objectifs Ville - Office du Tourisme. | M. CHIOCCA | 60 |
| 1645 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Renouvellement Contrat Enfance - Jeunesse : 2018 – 2021 - Ville de Fréjus / Caisse d'Allocations Familiales du Var - Convention d'objectifs et de financement. | Mme LECHANTEUX | 61 |
| 1646 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Protocole d'accord entre la ville de Fréjus et la ville de Trans-en-Provence pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques. | Mme LECHANTEUX | 62 |

| | | | | |
|-------------|--|---|-------------|-----------|
| 1647 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Convention de partenariat avec l'Etat pour la création d'un Centre de Conservation et d'Etude. | M. SERT | 63 |
| 1648 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Régie des monuments - Modification de la gratuité. | M. SERT | 63 |
| 1649 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Convention de partenariat pour la vente de la bande-dessinée "Fréjus 2 000 ans d'histoire – Tome 3". | M. AUREILLE | 64 |
| 1650 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Convention de partenariat pour le prêt et la restauration d'œuvres entre la ville de Fréjus et l'école de Condé. | M. AUREILLE | 64 |
| 1651 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Convention de moyens entre la ville de Fréjus et l'Inspection de l'Education nationale de la circonscription de Saint-Paul-en-Forêt. | M. CURTI | 65 |
| 1652 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville de Fréjus et l'association Fréjus International Pétanque – Années 2019-2022. | M. CURTI | 66 |
| 1653 | DIVERS | Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) Compte-rendu. | M. le Maire | 66 |